
ANNEXE 2 : Localisation du projet – cartes de localisation au 1/25 000, tableaux et plans parcellaires et photos aériennes

Localisation du projet d'extension de carrière :

- carte de localisation au 1/25 000,
- tableau et plan parcellaire,
- photo aérienne

Localisation de la demande de défrichement :

- tableau,
- carte de localisation au 1/25 000,
- plan parcellaire
- photo aérienne
- plan de gestion simple de la propriété forestière d'OMYA SAS sur la commune d'Orgon, enregistré sous le numéro 13-2435-1 et agréée par le Centre Régional de la Propriété Forestière Provence Alpes Côtes d'Azur,
- transcription de l'orientation 2 de la directive paysagère Alpilles



TABLEAUX PARCELLAIRES (ICPE et défrichement)

Les terrains de la carrière autorisée par l'AP du 11 août 2014 et le projet d'extension sont localisés comme suit :

Département : Bouches-du-Rhône

Commune : Orgon

Les parcelles visées par la demande ICPE - carrière et la demande de défrichement sont détaillées dans les tableaux suivants.

La société OMYA détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par actes de propriété.

TABLEAU DEMANDE ICPE

Lieu-dit	Section et N° parcellaire	Surface totale en m ² des parcelles	Surfaces concernées par le projet en m ²	Lieu-dit	Section et N° parcellaire	surface totale en m ² des parcelles	Surfaces concernées par le projet en m ²	
Perrières est	BV 294	4962	4962	La Beaume	BW 92	11534	11534	
	BV 85p	6540	4020		BW 89	5713	5713	
	BV 86p	5970	5310	Montplaisant	BW 32	8830	8830	
	BV 87	1980	1980		BW 43	8350	8350	
	BV 88	3650	3650		BW 44	25920	25920	
	BV 89	3610	3610		BW 56p	2508	1670	
	BV 90	5480	5480		BW 57	2296	2296	
	BV 91p	16090	11500		BW 58 p	2072	830	
	BV 95p	16340	10840		BW 71	25841	25841	
	BV 293	12982	12982		BW 78	9931	9931	
	BV 97	2800	2800		BW 82	906	906	
	BV 99	4580	4580		BW 87	21542	21542	
	BV 100	3182	3182		BW 100p	52932	34200	
	BV 101	1932	1932		BW 105 p	30487	22150	
	BV 102	1890	1890		Beaurecueil	BX 151 p	131156	64150
	BV 103 p	5060	4210					
	BV 155	2350	2350					
	BV 156	540	540					
	Perrières Ouest	BW 1 p	3990	2640				
		BW 3	3870	3870				
BW 4		6150	6150					
BW 67		972	972					
BW 45p		16639	10910					
BW 65p		92822	84390					

Lieu-dit	Section et N° parcellaire	Surface totale en m ² des parcelles	Surfaces concernées par le projet en m ²	Lieu-dit	Section et N° parcellaire	surface totale en m ² des parcelles	Surfaces concernées par le projet en m ²
Le Défends	BX 46	2500	2500	Le Défends	BX 75 p	2507	1920
	BX 47	4580	4580		BX 76 P	2576	2610
	BX 48	11252	11252		BX 77 p	1512	70
	BX 49	6861	6861		BX 78p	21620	3850
	BX 52p	115520	71700		BX 116	13500	13500
	BX 54	4241	4241		BX 117	6400	6400
	BX 55	2451	2451		BX 127	10000	10000
	BX 56	4320	4320		BX 128 p	136215	17000
	BX 58	8590	8590		BX 129	5000	5000
	BX 59p	48240	47000		BX 130 p	33513	30600
	BX 60p	3490	1580		BX 131	715	715
	BX 61p	3367	770		BX 132	630	630
	BX 62p	2390	580		BX 133	1995	1995
	BX 63 p	2129	30		BX 134	5000	5000
	BX 65 p	2131	100				
	BX 66 p	2125	1680				
	BX 67	6140	6140				
	BX 68	7333	7333				
	BX 69	3006	3006				
	BX 70	1086	1086				
	BX 71	3528	3528				
	BX 72p	3557	2850				
	BX 73p	2384	1500				
	BX 74p	4151	4070				

	surfaces cadastrales	Surface demandée
TOTAL GENERAL EMPRISE EXPLOITATION CARRIERE – AP du 11 août 2014	1060954	735651

EMPRISE ESPACE TECHNIQUE :

Lieu-dit	Section et N° parcellaire	Surface totale en m ² des parcelles	Surfaces concernées par le projet en m ²
Beaurecueil	BX 92	6200	6200
	BX 118	1512	1512
	BX 119	1474	1474
	BX 150	19362	3870
	BX 151p	Cf tableau précédent	40080
	BX 152	8335	8335
TOTAL GENERAL EMPRISE ESPACE TECHNIQUE (Atelier et Installation de valorisation des co-produits) – AP du 11 août 2014		36883	61471

EXTENSION CARRIERE – SECTEUR DU DEFEND :

Lieu-dit	Section et N° parcellaire	Surface totale en m ² des parcelles	Surfaces concernées par le projet en m ²
Le Défends	BX 52 pp	115520	24000
	BX 130 pp	33513	2913
	BX 153	70000	4000
	BX 114	18750	200
TOTAL EMPRISE EXTENSION			31113

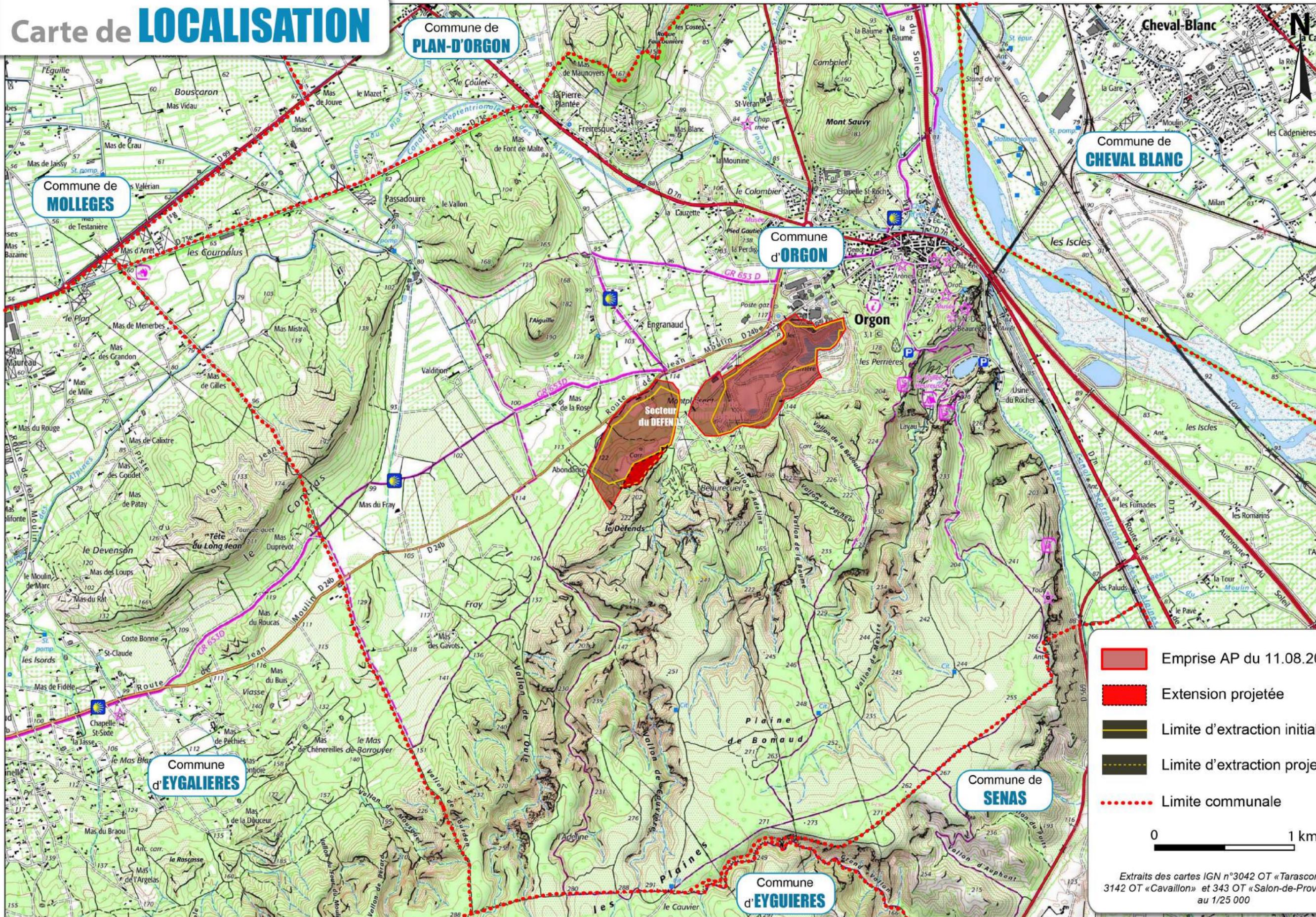
La surface totale du périmètre d'autorisation sera de **828 235 m²** dont

- **766 764 m²** directement concernés par l'exploitation de la carrière
- et **61 471 m²** concernés par les activités techniques connexes : atelier et installation de valorisation des co-produits.

La superficie exploitable sera de **56 ha 13**, compte tenu du délaissé inexploité de 10 m au minimum en limite des terrains extérieurs à l'emprise demandée, des zones de stockage ou d'équipements annexes, soit **30ha 95a** exploitables sur le secteur de Montplaisant et **25ha 18 a** sur le secteur du Défends.

La société OMYA détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés l'autorisation actuelle (Arrêté préfectoral du 11 août 2014) et des terrains visés par la demande d'extension par actes de propriété.

Carte de LOCALISATION

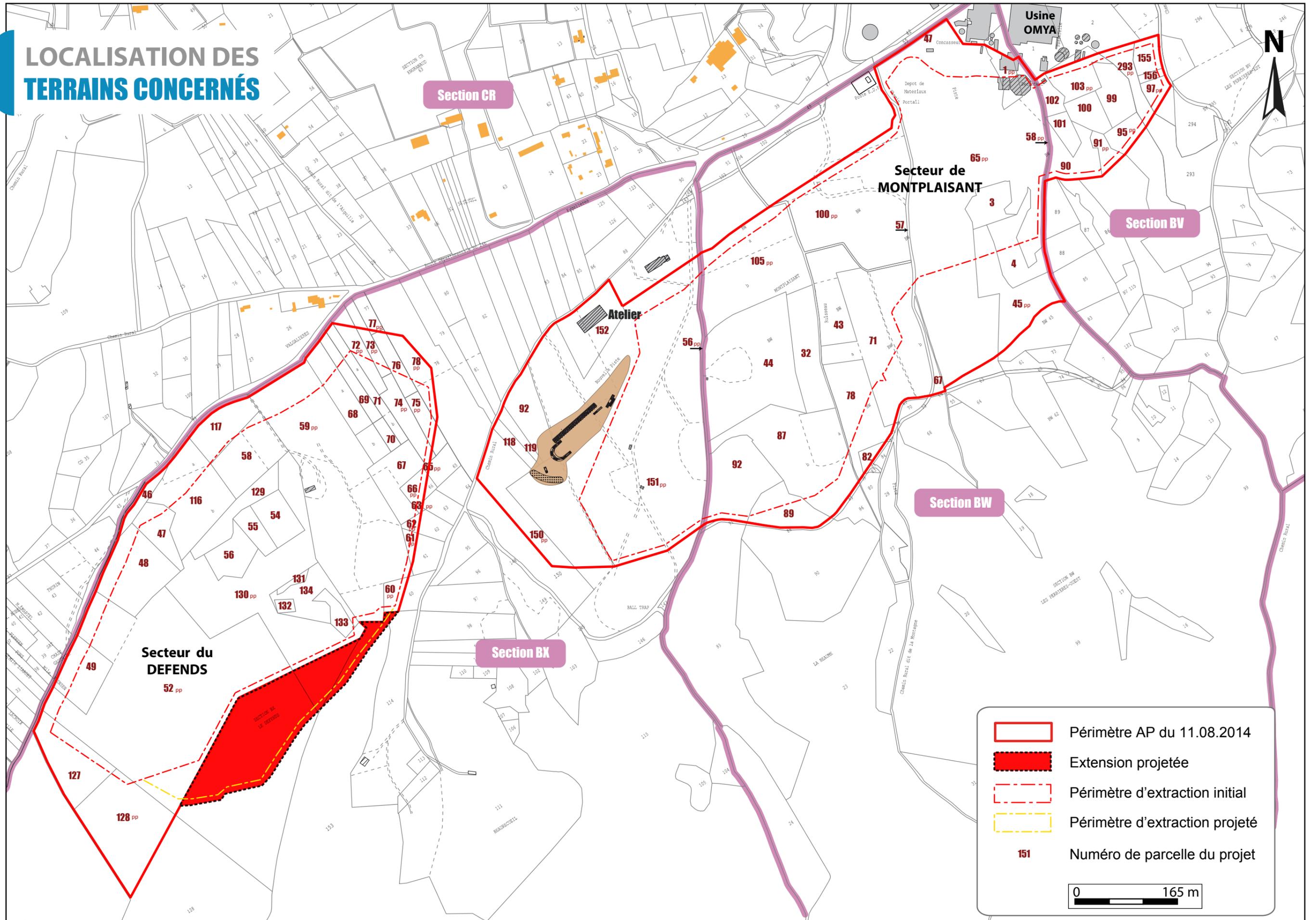


- Emprise AP du 11.08.2014
- Extension projetée
- Limite d'extraction initiale
- Limite d'extraction projetée
- Limite communale

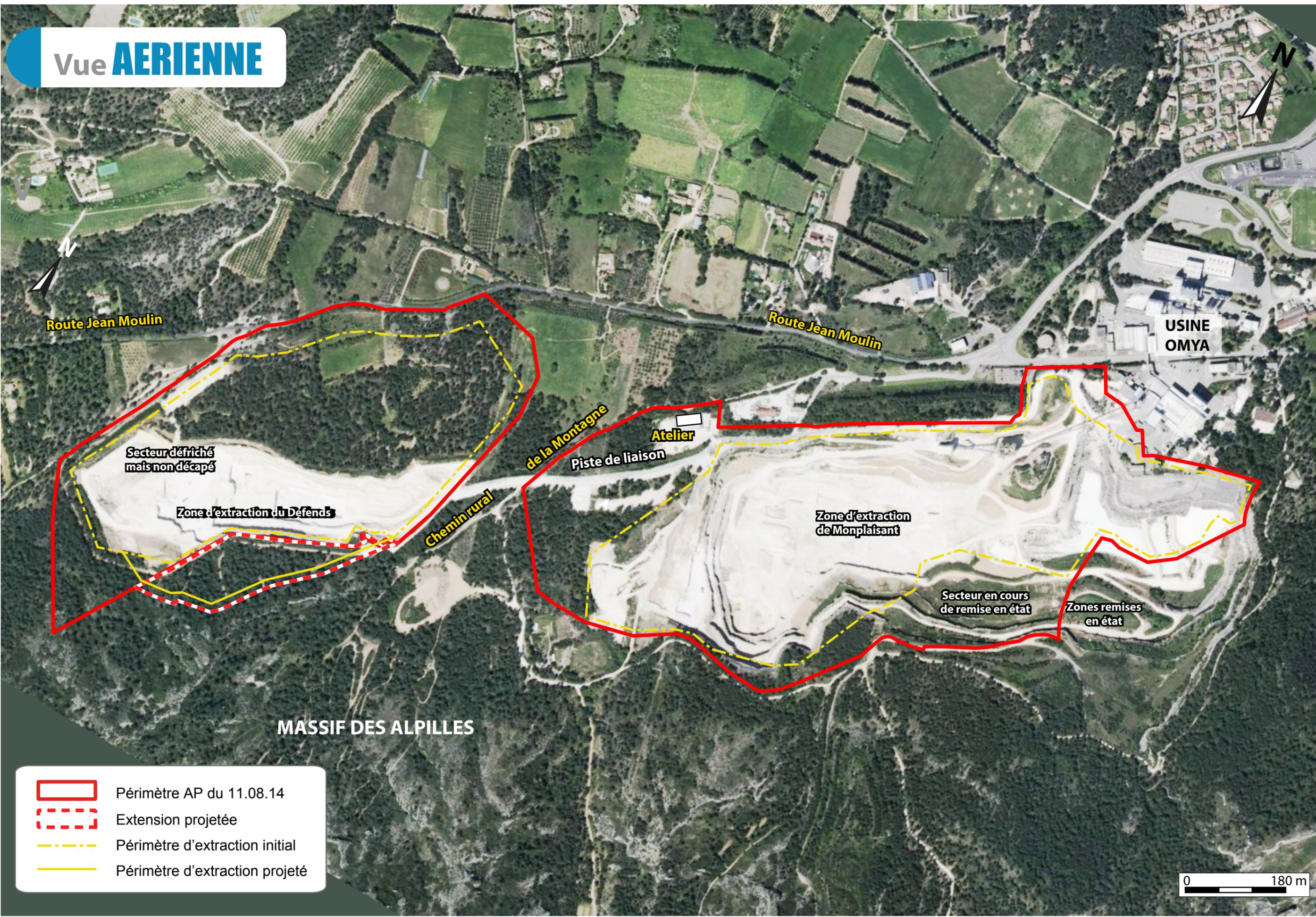
0 1 km

Extraits des cartes IGN n°3042 OT «Tarascon»,
3142 OT «Cavaillon» et 343 OT «Salon-de-Provence»
au 1/25 000

LOCALISATION DES TERRAINS CONCERNÉS



Vue **AERIE**NE



Route Jean Moulin

Route Jean Moulin

USINE OMYA

Secteur défriché mais non décapé

Zone d'extraction du Défends

Chemin rural de la Montagne

Piste de liaison

Atelier

Zone d'extraction de Monplaisant

Secteur en cours de remise en état

Zones remises en état

MASSIF DES ALPILLES

-  Périmètre AP du 11.08.14
-  Extension projetée
-  Périmètre d'extraction initial
-  Périmètre d'extraction projeté

0 180 m

TABLEAU DEMANDE DE DEFRICHEMENT :

Lieu-dit	Section et N° parcellaire	Surface totale en m ² des parcelles	Surfaces concernées par le défrichement en m ²
Le Défends	BX 52 pp	115520	25 000
	BX 130 pp	33513	3 000
	BX 153	70000	4 000
	BX 114	18750	200
TOTAL EMPRISE EXTENSION			32 500

La superficie à défricher sera de 3 ha 25.

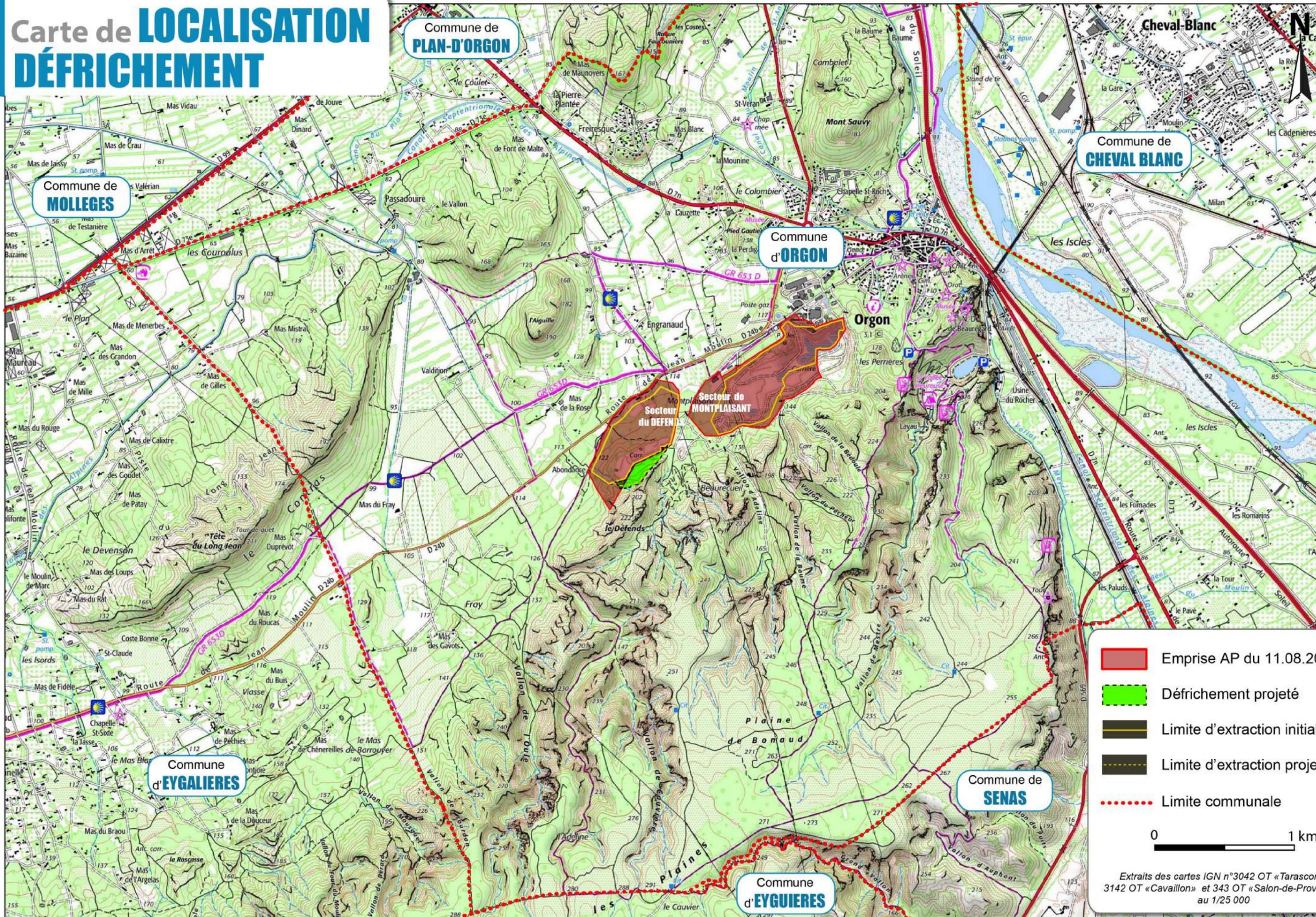
La société OMYA détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par la demande de défrichement par actes de propriété.

Par ailleurs, concernant l'ensemble de ses propriétés forestières qui s'étendent bien au-delà des parcelles concernées par la demande de défrichement, précisons que la société OMYA travaille en collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Provence Alpes Côte d'Azur. Omya a d'ailleurs obtenu une décision d'agrément de plan de gestion simple du Conseil du CRPF le 14 août 2018 pour l'ensemble de ses propriétés forestières soit pour une surface cadastrale totale de 116 ha 94 a 10 ca. Ce plan de gestion simple enregistré sous le numéro 13-2435-1 est valide jusqu'au 18 juin 2028. La décision d'agrément et le plan de gestion simple sont présentés ci-après.

Enfin, précisons que la commune d'Orgon ne dispose plus de document d'urbanisme en avril 2019. Le RNU s'applique de fait sur son territoire. De ce fait, les parcelles sollicitées en extension qui étaient classées en EBC (Espaces Boisées Classées) dans le cadre du précédent document d'urbanisme, un Plan d'occupation des Sols, ne font plus l'objet d'aucun classement. En effet, le RNU ne prévoit pas de classement en EBC.

Par ailleurs, précisons que dans le cadre du projet de PLU en cours de mise en place, il n'est pas prévu de zonage EBC mais uniquement de suivre la limite des paysages naturels remarquables présentée dans la transcription de l'orientation 2 de la directive Paysagères Alpilles Orgon, transmises en mars 2018 par la DREAL (Mme Normand) et jointe ci-après

Carte de LOCALISATION DÉFRICHEMENT

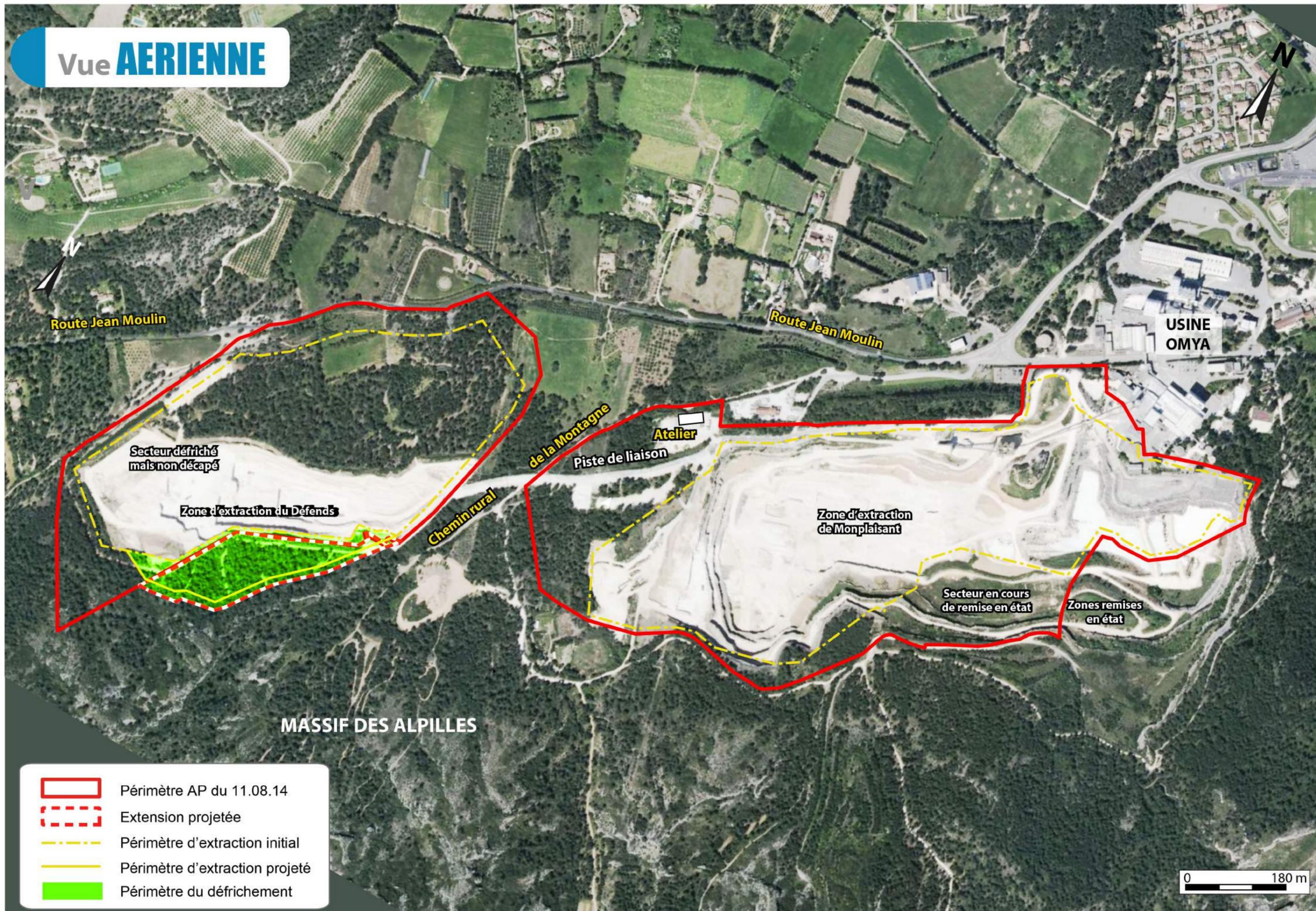


- Emprise AP du 11.08.2014
- Défrichement projeté
- Limite d'extraction initiale
- Limite d'extraction projetée
- Limite communale

0 1 km

Extraits des cartes IGN n°3042 OT «Tarascon»,
3142 OT «Cavaillon» et 343 OT «Salon-de-Provence»
au 1/25 000

Vue **AERIENNE**





Centre Régional de la Propriété Forestière PROVENCE ALPES COTE d'AZUR

OMYA SAS
Représentée par M. Emmanuel GOUTARD
Usine d'Orgon - Route d'Eygalières
BP 10
13660 ORGON

Marseille, le 13 août 2018

N/Réf. : 13-2735-1
Objet : Agrément de Plan Simple de Gestion (PSG)

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la décision d'agrément concernant le PSG 13-2735-1 de votre propriété forestière de OMYA, située sur la commune de ORGON.

Vous pouvez dorénavant procéder sans formalité aux exploitations et travaux programmés dans votre PSG et ainsi réaliser toute coupe prévue dans un délai de plus ou moins quatre ans.

Le Conseil de Centre invite le propriétaire à se rapprocher du Parc des Alpilles afin de savoir si la nidification du Circaète est avérée. Le cas échéant, les recommandations énoncées en accompagnement du programme de coupe deviendront des obligations : en cas de nidification, les exploitations devront se réaliser entre le premier septembre et le premier mars.

Pour toute question relative à l'application de votre PSG, n'hésitez pas à contacter la personne responsable de votre secteur Pierre DELENNE, Tél : 04.95.04.59.04, Portable : 06.19.15.18.12, Mél : pierre.delenne@crpf.fr.

J'attire votre attention sur le fait que la non-réalisation du PSG remettra en cause la garantie de gestion durable de votre forêt et pourra entraîner des conséquences fiscales en cas de bénéfice d'aménagements fiscaux (notamment les réductions des droits de succession ou de l'ISF).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur



Philippe THEVENET

P.J. : Une décision d'agrément.

7 Impasse Ricard-Digne
13004 MARSEILLE
Tél : 04 95 04 59 04
E-mail : paca@crpf.fr - www.cnpf.fr

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**



DÉCISION D'AGRÉMENT DE PLAN SIMPLE DE GESTION

Le Conseil du CRPF Provence Alpes Côte d'Azur,

- Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 312-1 à 8, R. 312-1 à 18 et R. 321-78,
- Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 122-7 et 8 et R. 122-20 à 24,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- Considérant l'absence d'effets dommageables notables sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 concernant le Plan Simple de Gestion,
- Vu le plan simple de gestion visé à l'article 1^{er} ci-dessous, en ayant délibéré lors de sa session du 19 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est agréé, au sens des articles L. 312-1 à 3 et L. 122-7 et 8 du Code forestier :

Forêt(s) : OMYA
Surface : 122,2545 hectares
Commune(s) : ORGON, SENAS
Propriétaire(s) : OMYA SAS

Ce plan simple de gestion, enregistré au CRPF Provence Alpes Côte d'Azur sous le numéro **13-2735-1**, est valide jusqu'au **18 juin 2028**.

Article 2 : La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 3 : Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code Forestier et vaut dispense de déclaration préalable au regard des articles L. 421-4 et R. 421-23-2 du Code de l'Urbanisme. Elle vaut également autorisation concernant la réglementation : Site Natura 2000 (art. L414 et suivants du code Environnement).

Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

Article 4 : Ampliation de la décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du CRPF Provence Alpes Côte d'Azur ou à son représentant.

Fait à Marseille, le 14 août 2018

Le Président du CRPF Provence Alpes Côte d'Azur



Bruno GIAMINARDI

PLAN SIMPLE DE GESTION

FORÊT D'OMYA

Durée du plan : 10 ans



2017 – 2027

Plan simple de Gestion agréé
par le CRPF, Provence, Alpes, Côte d'Azur

Le **19 JUIN 2018**

Sous le N° B-2735-1

Cadre réservé au CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Réception au CRPF le : **24 OCT. 2017**

Plan Simple de Gestion agréé le :

Sous le numéro :

Durée du Plan : 10 ans

Surface :

ha

Période :

Situation par rapport au document de gestion précédent :



Programme « LIFE des Alpilles » - LIFE12 NAT/FR/000107 – Réf Action : A8-1.2014
Intégration de préconisations de gestion écologique dans les plans d'aménagement forestier
tels que les Plans Simples de Gestion en propriété forestière privée



Europôle de l'Arbois - BP 50 005
13545 AIX EN PROVENCE Cedex 4
☎ 04.42.90.73.37 - 📠 04.42.90.73.41
SIRET : 413 944 158 00026 – TVA FR 74 413 944 158
Société coopérative agricole n° agrément HCCA 10965
PEFC : BC/CdC/1651466_V
www.provenceforet.fr - siege.social@provenceforet.fr



PREMIÈRE PARTIE : CONNAISSANCE DE LA FORÊT

1.1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1.1 – Propriétaire

OMYA SAS
Route d'Eygalières – B.P 10
13660 ORGON

1.1.2 – Forêt

Département	Communes		
Bouches du Rhône 13	ORGON	Surface cadastrale	112 ha 40 ares 10 ca
	SENAS	Surface cadastrale	4 ha 54 ares et 50 ca
		Total surfaces cadastrales	116 ha 94 ares 10 ca
		Surface SIG	117 ha 30 ares 00 ca

« La surface cadastrale constitue la surface légale du PSG, qui correspond à l'intégralité de la surface des parcelles constituant le fond et sur lesquelles portent les engagements de gestion du propriétaire. La surface SIG correspond à la surface mesurée par le logiciel de Système d'Information Géographique à partir des contours des peuplements reportés et sur laquelle porte l'ensemble des calculs du Plan Simple de Gestion »

1.1.3 – Régimes fiscaux et engagements contractuels avec des financeurs publics

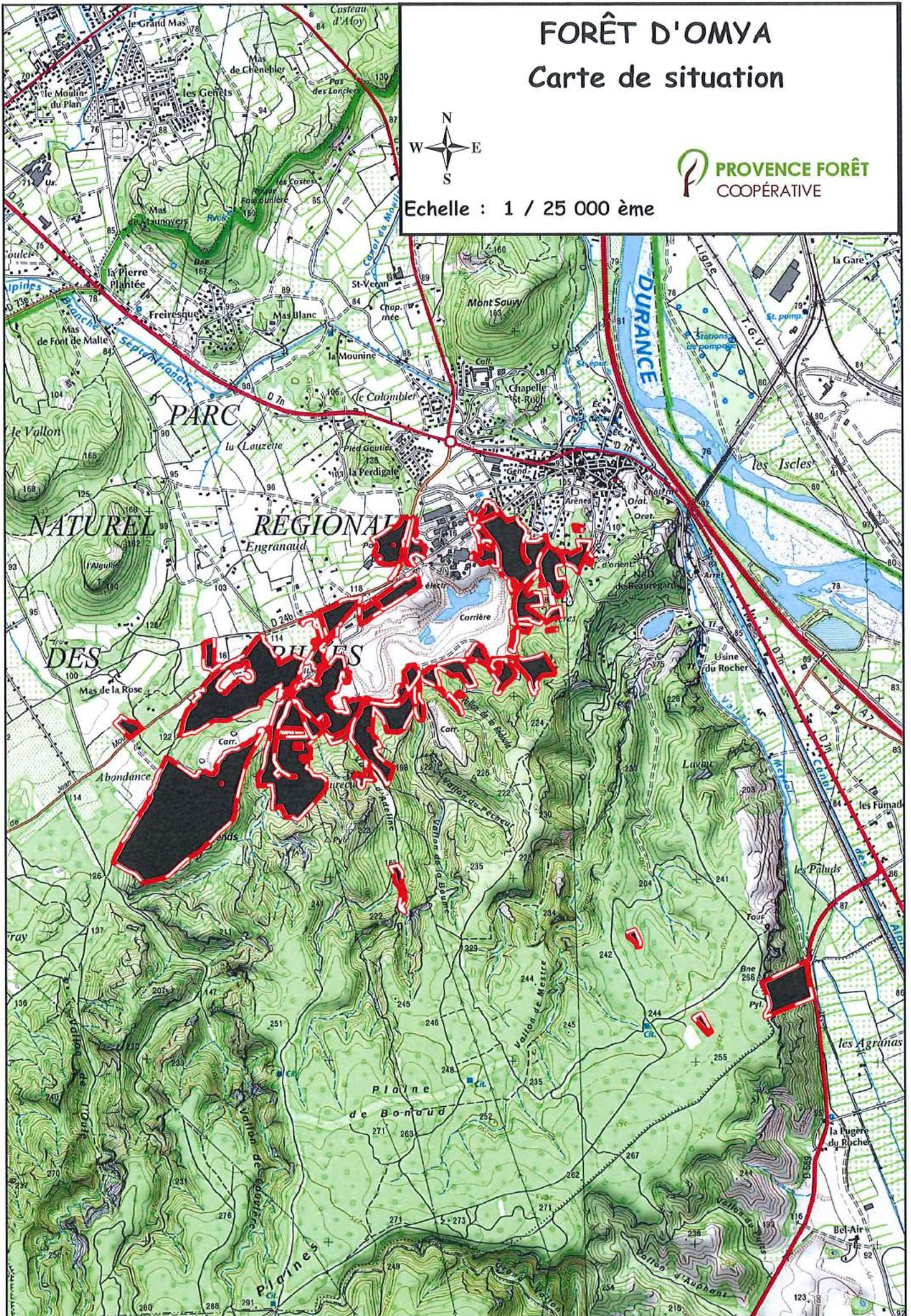
NEANT

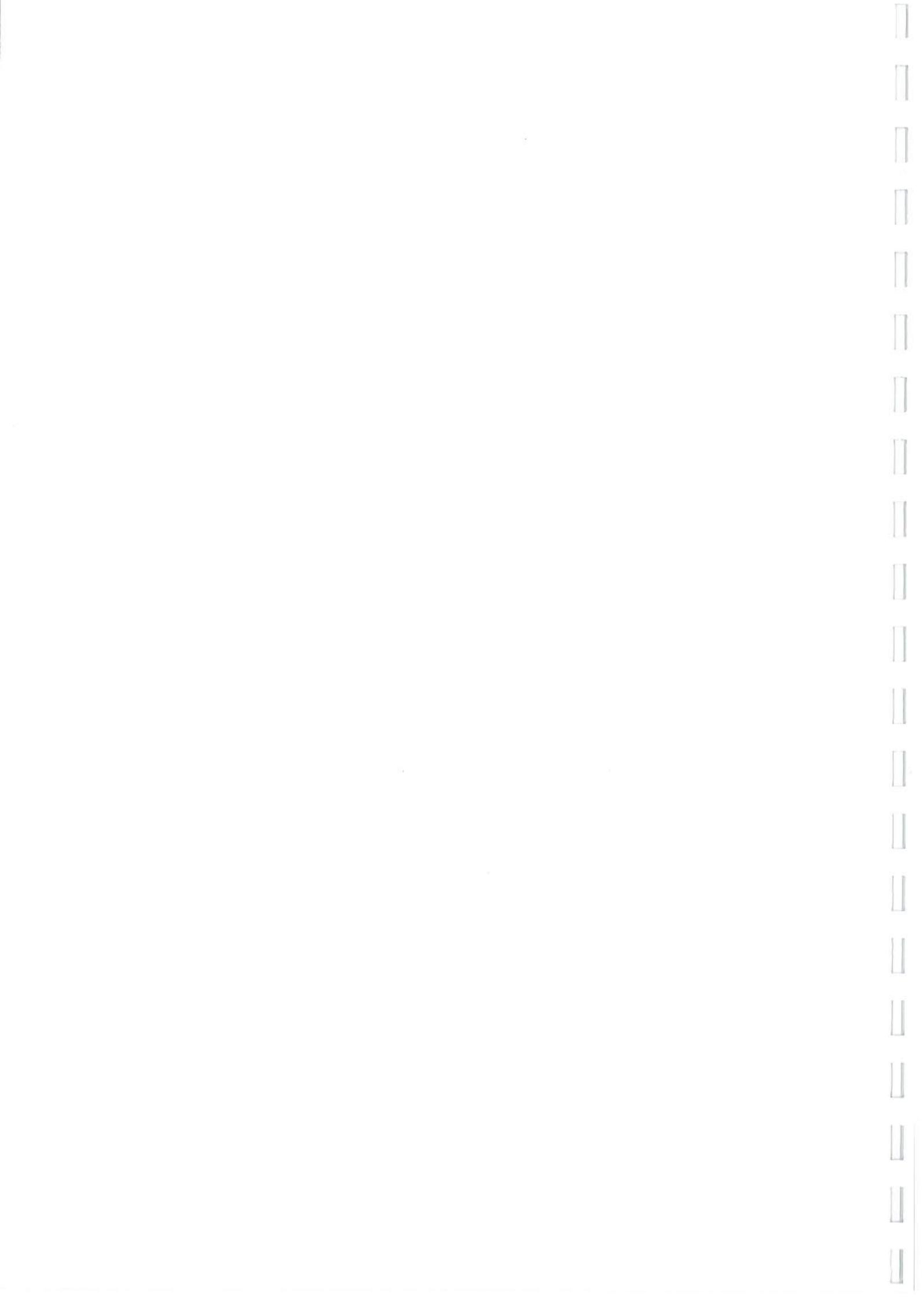
FORÊT D'OMYA

Carte de situation



Echelle : 1 / 25 000 ème





1.1.4 – Régimes et zonages instaurant d'éventuelles contraintes de gestion

1.1.4.1 – Législations concernées par les articles L.122.7 et 8 du code forestier

Code forestier

Forêts de protection :

Code de l'environnement

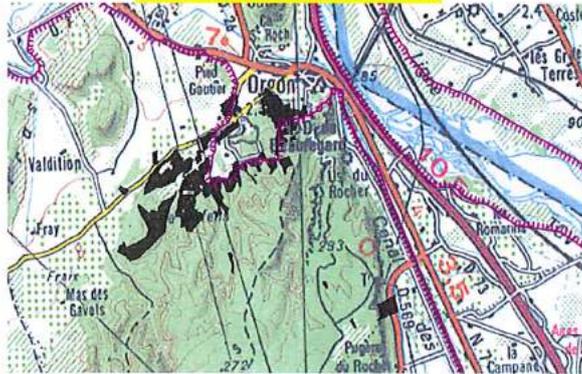
- Espèces protégées (L 411-2)
- Arrêtés préfectoraux de protection des biotopes = A.P.P.B. (L 411-1)
- Parcs nationaux (L 331-1 à 4)
- Réserves naturelles (L 332-1 à 9)
- Sites naturels classés (L 341-1 à 22)
- Sites naturels inscrits (L 341-1 à 22)
- En totalité Code Dreal 93113056 Chaîne des Alpilles 26/07/1965
- Directives paysagères (L 350-1 à 2)
- La propriété n'est pas concernée par un cône de vue, un alignement d'arbres remarquables ou une zone visuellement sensible.
- Sites Natura 2000 (L 414-1 à 4) : directive habitat (pSIC, SIC et ZSC) et directive oiseaux (ZPS).
- Signature d'un contrat Natura 2000 pour une surface de : en date du
(Joindre impérativement une copie du contrat).
- Adhésion à la charte Natura 2000 pour une surface de : en date du
- Aucun contrat signé à ce jour ni adhésion à la charte.

Natura 2000 est une politique européenne de conservation des espèces d'intérêt communautaire, basée sur les Directives "Oiseaux" et "Habitats". Dans les Alpilles, deux sites Natura 2000 ont été désignés par l'Etat : la Zone de Protection Spéciale " Les Alpilles" (FR9312013) et la Zone Spéciale de Conservation "Les Alpilles" (FR9301594). L'animation de ces sites est réalisée par le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA), grâce à la mise en œuvre des DOCOB (documents d'objectifs). Ces documents permettent la prise en compte, la conservation et la mise en valeur des habitats et des espèces patrimoniales des Alpilles. Les deux sites couvrent 27 000 ha (massif et piémont). Les Alpilles possède une diversité d'espèces et d'habitats rares et menacés, par exemple, de nombreuses populations de Chauve-souris ou d'oiseaux (rapaces, passereaux, etc.).

Détails :

- **ZPS Zone de protection spéciale IDENTIFIANT** : FR9312013 - NOM : Les Alpilles - ÉTENDUE : 26948.13 ha - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL : 25/10/2005. DOCOB EN ANIMATION.

Carte des limites de la ZPS



Programme Life des Alpilles LIFE12 NAT/FR/000107 (2013-2018)

Le programme Life des Alpilles (<http://life-alpilles.com>) est articulé sur l'ensemble de la ZPS autour des objectifs suivants :

- Promouvoir ou réactiver les activités humaines qui contribuent au maintien des paysages et des milieux traditionnelles favorables aux 13 espèces d'oiseaux visées
- Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux
- Valoriser les activités humaines sur le territoire

Les deux actions suivantes prévoient des préconisations de gestion dans les milieux forestiers du massif.

Action A.8 Intégration de préconisations de gestion en propriété forestière publique et privée (2014)

Le PNRA travaillera en collaboration avec des propriétaires fonciers de la ZPS pour la prise en compte du volet biodiversité dans la gestion des propriétés privées.

Cette action comprend 2 phases :

A. Participation à la réalisation de diagnostics écologiques qui seront intégrés aux Plans Simples de Gestion. Il est prévu d'intégrer un diagnostic écologique qui permettra d'avoir des connaissances précises sur l'utilisation de ces habitats (nidification, alimentation...) par les espèces visées, ainsi que sur les potentialités d'habitats favorables.

B. Propositions de préconisations concrètes pour une gestion des propriétés forestières privées

Exemples :

1. La mise en îlots de vieillissement de certains secteurs forestiers à bon potentiel de maturation (fonds de vallons, chênaies remarquables, etc.) grâce au travail de connaissance et d'animation qui permettra l'inscription de ces secteurs de maturation (sans coupe) dans les documents d'aménagements des forêts publiques et privées. Cette action sera favorable au Circaète Jean-le-blanc.
2. La réouverture en mosaïques de secteurs de garrigues ou de matorrals en phase de reconquête forestière puis l'animation nécessaire à la réimplantation des troupeaux quand cela est possible. Cette action sera favorable à l'ensemble des espèces visées par le programme sachant qu'elles sont toutes tributaires des milieux ouverts pâturés durant leur cycle de vie
3. La prise en compte des sensibilités écologiques lors des travaux forestiers, surtout le raisonnement des calendriers pour éviter au maximum les travaux pendant les périodes de nidification. De même est prévue la prise en compte de la sélectivité des travaux

forestiers (en laissant des bosquets de ligneux à intérêt faunistique par exemple) afin de constituer des habitats plus favorables à l'ensemble des espèces visées.

4. Diagnostic et proposition en vue de favoriser la création ou l'amélioration d'unités pastorales sur les propriétés où l'action du troupeau est à souhaiter d'un point de vue conservation des espèces d'oiseaux visées (cette partie est menée avec le CERPAM, partenaire du programme LIFE des Alpilles)

Action C.7 Mise en place de bonnes pratiques pour les propriétaires forestiers privés (2015 – 2017)

Cette action prétend inciter les propriétaires publics et privés à mettre en œuvre des préconisations proposées dans l'action A7 (Intégration de préconisations de gestion en propriété forestière) et découle donc de cette dernière.

Oiseaux : enjeux de conservation et préconisation dans la gestion forestière

Espèces visées par le programme Life des Alpilles

Espèces LIFE	priorité enjeux conservation ZPS	présence sur la propriété	préconisations gestion forestière
Faucon crécerellette	disparu		réouverture milieux (zones de chasse)
Vautour percnoptère	rare et localisé	Actuellement pas de site de nidification; anciens sites à proximité	1. éviter des travaux pendant période de reproduction (1 mars / 15 septembre) à proximité des sites de nidification (ZSM = Zone de Sensibilité Majeur) 2. réouverture milieux (zones de chasse) 3. création de placettes d'alimentation
Aigle de Bonelli	rare et localisé	Pas de site de nidification ; très probablement hors du domaine vital du couple d'Orgon (sauf parcelle 9 L-G-M)	1. éviter des travaux pendant période de reproduction (mi-décembre / fin juin) à proximité des sites de nidification (ZSM = Zone de Sensibilité Majeur) 2. réouverture milieux (zones de chasse)
Outarde canepetière	rare et localisée	Absente	<i>pas d'enjeux dans les milieux forestiers</i>
Bruant ortolan	rare et localisé	Absent	Eviter travaux pendant période de reproduction près du site de nidification réouverture milieux (très localisé - Aureille)
Circaète Jean-le-Blanc	localisé	Une zone de nidification : le Defends	1. recherche des nids (dans arbres) par le PNRA dans les zones de nidification identifiées si des coupes prévues dans ces zones 2. éviter des travaux pendant la période de reproduction (mars - aout) dans les zones de nidification identifiées 3. sauvegarder vieux pins (îlots de vieillissement) 4. maintenir les fonds de vallons arborés 5. réouverture milieux (zones de chasse)
Petit-duc scops	localisé	potentiel	<i>pas d'enjeux dans les milieux forestiers</i>
Pipit rousseline	localisé	probablement absent sur la propriété mais à proximité (milieux ouverts, sols nus, p.ex. plateau d'Orgon)	1. maintenir les milieux ouverts 2. rouvrir les milieux
Grand-duc d'Europe	bien réparti	Pas de site de nidification connu	1. éviter des travaux pendant la période de nidification (décembre / juin) à proximité des sites de nidification (rochers)
Engoulevent d'Europe	bien réparti	Présence probable dans les milieux favorables (garrigues, forêts claires)	1. maintenir les milieux ouverts 2. rouvrir les milieux

Espèces LIFE	priorité enjeux conservation ZPS	présence sur la propriété	préconisations gestion forestière
Rollier d'Europe	bien réparti	Présent dans les milieux favorables = agricoles avec ripisylves, haies, prairies, friches, etc. (aux alentours de la propriété)	<i>pas d'enjeux dans les milieux forestiers</i>
Fauvette pitchou	bien répartie	Probablement absent sur la propriété mais à proximité (milieux favorables : garrigues basses et ouvertes)	<ol style="list-style-type: none"> 1. maintenir les milieux ouverts 2. rouvrir les milieux
Alouette lulu	commune et bien répartie	Très probablement présente, dans les forêts clairsemées	<ol style="list-style-type: none"> 1. maintenir les milieux ouverts 2. rouvrir les milieux

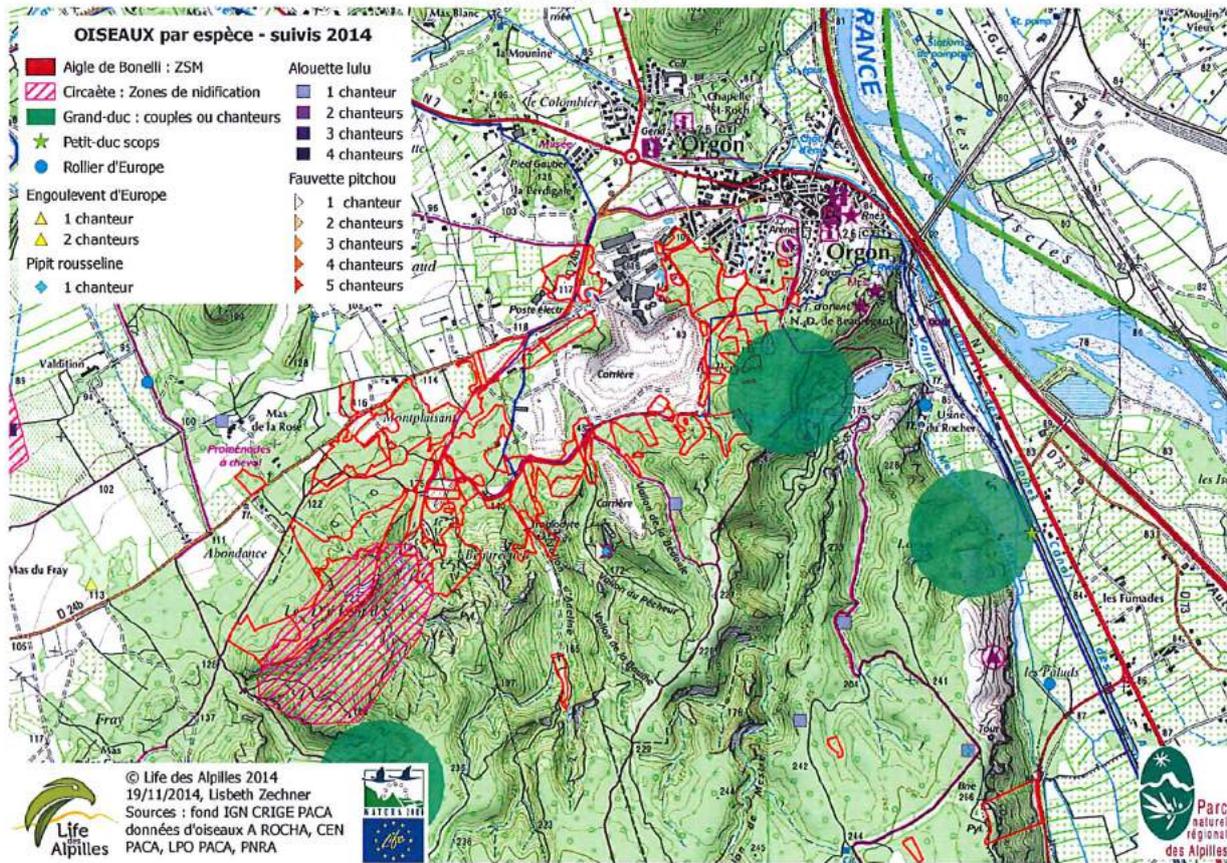
Espèces visées dans le DOCOB / ZPS (site Natura 2000)

Espèces DOCOB / ZPS	priorité enjeux conservation ZPS	présence sur la propriété	préconisations gestion forestière
Monticole de roche	rare et localisé	Absent	éviter des travaux à proximité des sites de nidification (rochers)
Traquet oreillard	rare et localisé	Absent	1. maintenir les milieux ouverts 2. rouvrir les milieux
Milan noir	localisé	Pas de site de nidification (ripisylve) connu	
Guêpier d'Europe	localisé	Pas de site de nidification connu	éviter des travaux à proximité des sites de nidification (sablères, talus...)
Monticole bleu	localisé	Probablement présent	éviter des travaux à proximité des sites de nidification (rochers)
Aigle botté	pas de site de nidification connu	Passage (migration printemps et automne)	réouverture milieux
Busard Saint-Martin	pas de site de nidification connu	Hivernant, zone de chasse dans les milieux agricoles / ouverts	réouverture milieux
Busard cendré	pas de site de nidification connu	Passage (migration printemps et automne)	réouverture milieux
Bondrée apivore	pas de site de nidification connu	Passage (migration printemps et automne)	réouverture milieux
Tichodrome échelette	hivernant	Hivernant (milieux rocheux)	<i>pas d'enjeux dans les milieux forestiers</i>
Crave à bec rouge	hivernant	Absent (hivernant dans les Alpilles)	réouverture milieux

Espèces rapaces patrimoniaux

Rapaces patrimoniaux	priorité enjeux conservation	présence sur la propriété	préconisations gestion forestière
Autour des palombes	rare et localisé	Site de nidification inconnu	1. éviter des travaux à proximité des sites de nidification (arbres) 2. îlots de vieillissement
Épervier d'Europe	bien réparti	Sites de nidification inconnus, probablement espèce nicheuse dans le secteur	1. éviter des travaux à proximité des sites de nidification (arbres) 2. îlots de vieillissement

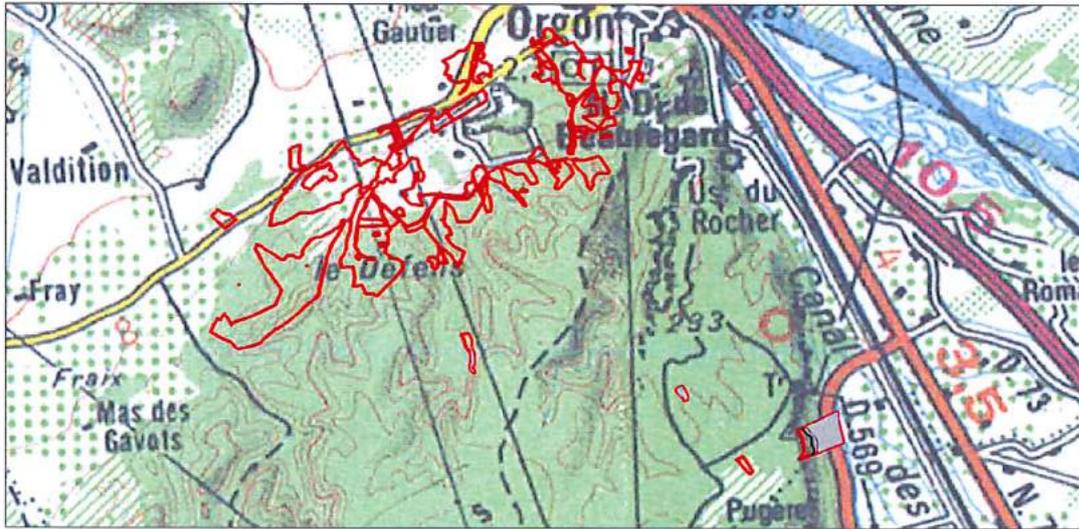
Carte des oiseaux



- l'ouest de la D569 : **ZSC Zone Spéciale de Conservation IDENTIFIANT** : FR9301594 - NOM : Les Alpilles - ÉTENDUE : 17334.41 ha - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL : 16/02/2010. DOCOB EN ANIMATION
La surface concernée par des habitats d'intérêt communautaire est de 4 hectares

Légende HABITATS

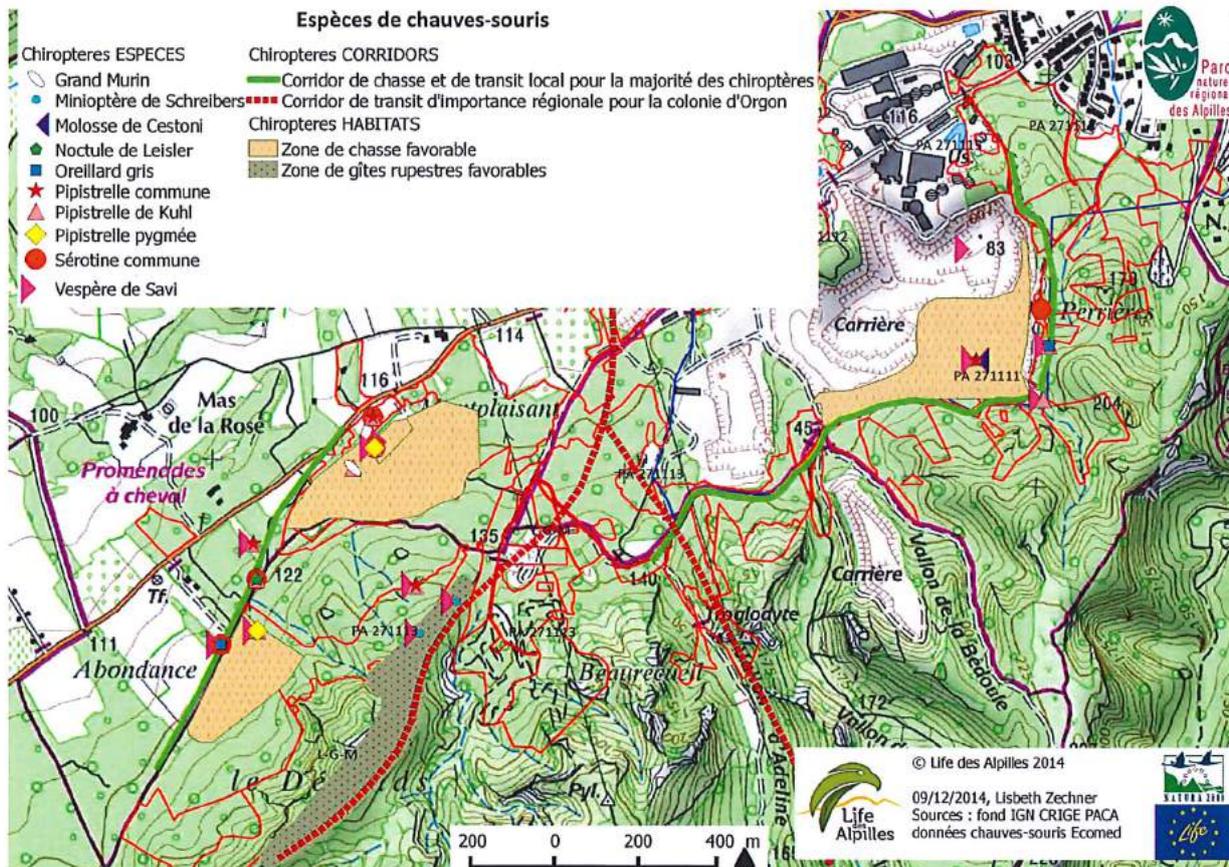
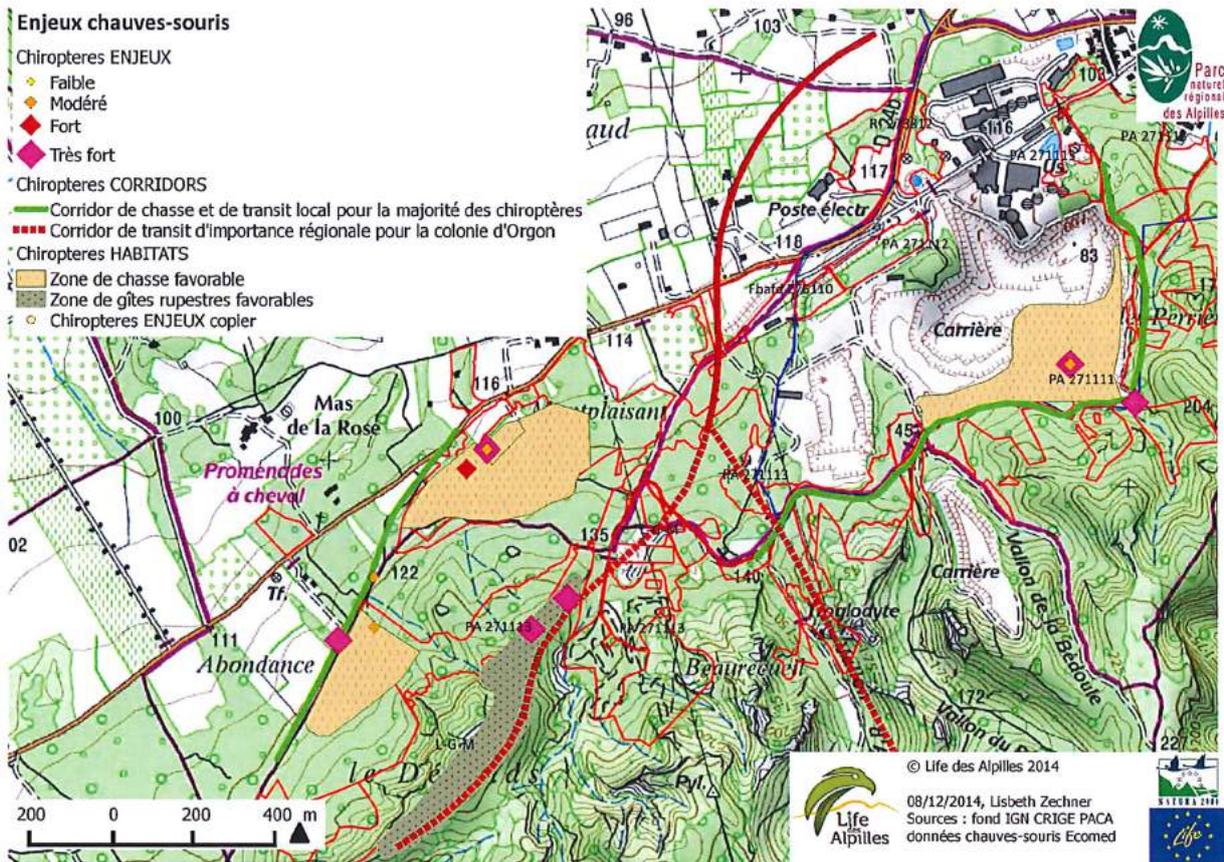
-  falaises calcaires / pelouses xériques riches en annuelles / matorral arborescent à Genévriers de Phénicie
-  forêts de Chênes verts de la plaine Catalo-provençale



Chauves-souris

Toutes les espèces sont protégées par la loi et inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Le massif, de par la présence de quelques grottes et carrières remarquables, **présente un intérêt international** en terme de populations de chauves-souris. Ceci fait de la préservation des 19 espèces différentes observées, un enjeu majeur de la démarche Natura 2000 sur le massif. Parmi les 19 espèces présentes, toutes sont présentes à l'annexe IV et 9 sont inscrites à l'annexe II de la directive HFF (cf. Docob).

Les corridors de vol sont des issus des données du GCP (Groupe Chiroptères de Provence) de tracking en sortie de gîte de la colonie d'Orgon. Les corridors ont été extrapolés sur la base des éléments de relief à partir des quelques données de localisation (données peu précises). Pour l'étude Omya, Ecomed n'a pas retravaillé sur ces corridors plus finement. En phase de transit, les chiroptères s'appuient beaucoup sur les lisières et les haies (à l'ouest du Défends), mais également sur le relief (l'arrête rocheuse où a été détecté le *Minioptère* au Sud du Défends). Les pistes DFCI, même relativement étroites, sont des "routes" très empruntées (notamment la piste bordant le site de Montplaisant à l'Est). Sur le terrain, le corridor de transit identifié par le GCP s'avère être en fait beaucoup plus large, ou alors il en existe de multiples "secondaires" qui montent par la suite dans le massif (F. Pawlowski, Ecomed).



Code du patrimoine

- Monuments historiques et leurs abords (loi de 1913 et L 621-32 ...) :

Code du patrimoine & Code de l'environnement

- Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Z.P.P.A.U.P. (Loi du 7 janvier 1983, L 642-7 du C.P. et L 350-2 du C.E.)

1.1.4.2 – Autres législations environnementales non concernées par les articles L122.7 et 8 du Code Forestier

Néant

1.1.5 – Périmètres particuliers n'entraînant pas l'instauration de contraintes particulières

- ZNIEFF : 13105100 Chaîne des Alpilles
- Parc Naturel Régional des Alpilles
- ZICO PAC04 - NOM : Chaîne des Alpilles

1.1.6 – Autres zonages

Néant

1.1.7 – Servitudes

Néant

1.2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE MILIEU

1.2.1 – Généralités écologiques

<i>Espaces forestiers régionaux</i>	<i>Alpilles montagnette :</i> <ul style="list-style-type: none">- Zone de faible production avec un léger potentiel de développement pour le bois d'industrie.- Bonnes conditions d'exploitation et d'accessibilité.- Activité sylvopastorale marquée pouvant encore se développer.- Rôle social fort (loisirs de proximité, tourisme, aspect paysager) et activité cynégétique moyenne.- Rôle environnemental faible pour les aspects maintien des sols et régulation des eaux.- Forte biodiversité (les ZNIEFF et Natura 2000 couvrent respectivement 81 % et 68 % des zones forestières).- Fort risque d'incendie. Bon niveau d'équipement mais avec une forte demande
-------------------------------------	---

	d'entretien de l'ensemble des équipements. - Travail nécessaire de sensibilisation sur les zones poudrières situées en piémont de massif (petites propriétés forestières). - Forte pression foncière (agglomérations et habitat diffus).
<i>Etages de végétation</i>	Mésoméditerranéen
<i>Zonage climatique</i>	<u>Climat pluviométrique</u> : Identifiant : 3 - Basse Durance - Pluie de mai à août : 163 mm/an - Pluviométrie annuelle : 659 mm/an <u>Données climatiques</u> : * Risque de gel printanier : Probabilité de gel en mars > 20% * Température moyenne annuelle : une partie de la propriété : 12 -14°C / une partie de la propriété : 14 – 15°C * Température moyenne des minima du mois le plus froid : de 0 à 3°C
<i>Zonage PEFC</i>	<i>Littoral Calcaire et Vallée du Rhône</i>

1.2.2 – Particularités locales

1.2.2.1 – Géographiques et pédologiques

La forêt d'OMYA est située dans le piémont nord à l'extrême Est du massif des Alpilles. Les peuplements résineux localisés en bas de versant ont une relative bonne potentialité (classe de production II pour le Pin d'Alep). L'altitude avoisine les 150 mètres.

1.3 - RENSEIGNEMENTS CYNÉGÉTIQUES

1.3.1 – Exercice de la chasse

Forêt chassée

Évaluation du risque « dégâts de gibier aux forêts » selon le zonage des SRGS	Zone verte Peu de risque lié au gibier. La situation est sans problème majeur pour la régénération des peuplements
---	--

- La propriété fait-elle partie d'une ACCA ? Oui Non
- D'une société de chasse banale ? Oui Non
- La propriété dispose t'elle d'un plan de chasse ? Oui Non

1.3.2 – Dégâts de gibier constatés

- Dégâts constatés à la rédaction du PSG :
 Aucun Rares Disséminés Généralisés

1.3.3 – Équipements spécialisés

Équipements divers. Aménagements accueil du public (point de vision sur la carrière).

1.4 – ANALYSE DU CONTEXTE

Contexte économique : La proximité de l'usine de pâte à papier de Tarascon (FIBRE EXCELLENCE) garantit un écoulement aisé des produits d'exploitation (résineux). Forte demande en bois énergie avec un accroissement des chaudières demandant ce produit.

Contexte environnemental : Très important (Natura 2000). Propriété située à l'intérieur du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Contexte risque : Risque incendie très élevé à élevé

Contexte social : située à l'écart du massif des Alpilles et des grands axes routiers la fréquentation est modérée.

Votre forêt fait-elle l'objet d'une fréquentation ? Oui Non

Si oui, quelle est son importance et sa nature (promeneurs, randonneurs, cavaliers, cyclistes, engins motorisés,...) ?

Des mesures sont-elles prises pour accueillir et canaliser ce public ? Oui Non

Des mesures sont-elles prises pour dissuader voire interdire la fréquentation ? Oui Non
Existe-t-il sur votre forêt des balisages particuliers (grande randonnée, petite randonnée, ...)?

Oui Non

Existe-t-il une convention d'ouverture au public telle que prévue à l'article L.122-9 du Code Forestier ? Oui Non

1.5 – LES ÉQUIPEMENTS DE LA FORÊT

1.5.1 – Réseau de desserte, véhicules légers, véhicules tout terrain.

Accès au massif : Inexistant Difficile Facile

Dessertes existantes :

Routes accessibles aux grumiers : suffisantes insuffisantes

Places de dépôt : possible

Besoins supplémentaires d'accès et de desserte : non.

Les zones susceptibles de faire l'objet d'une gestion sylvicoles sont accessibles par des pistes créées dans le cadre de la Défense des Forêts Contre les Incendies.

1.5.2 – Equipements sylvopastoraux

Néant

1.5.3 – Autres équipements

Néant

1.5.4 – Equipements de protection

La propriété est concernée par plusieurs pistes DFCL, permettant l'accès au plateau des plaines (AL 124 et AL 231)

La propriété est également concernée par des travaux réalisés dans le cadre du PIDAF des ALPILLES : Interface entre la carrière et le village d'ORGON.
Des travaux de débroussaillage en périphérie de la carrière sont également programmés dans le cadre du PIDAF. Ils coïncident avec les coupes et travaux prévus dans ce document.

1.5.5 – Equipements pour l'accueil du public

Point de vision sur la carrière avec panneau d'information.

1.6 – HISTORIQUE ET GESTION ANTÉRIEURE

1.6.1 – Historique

Néant

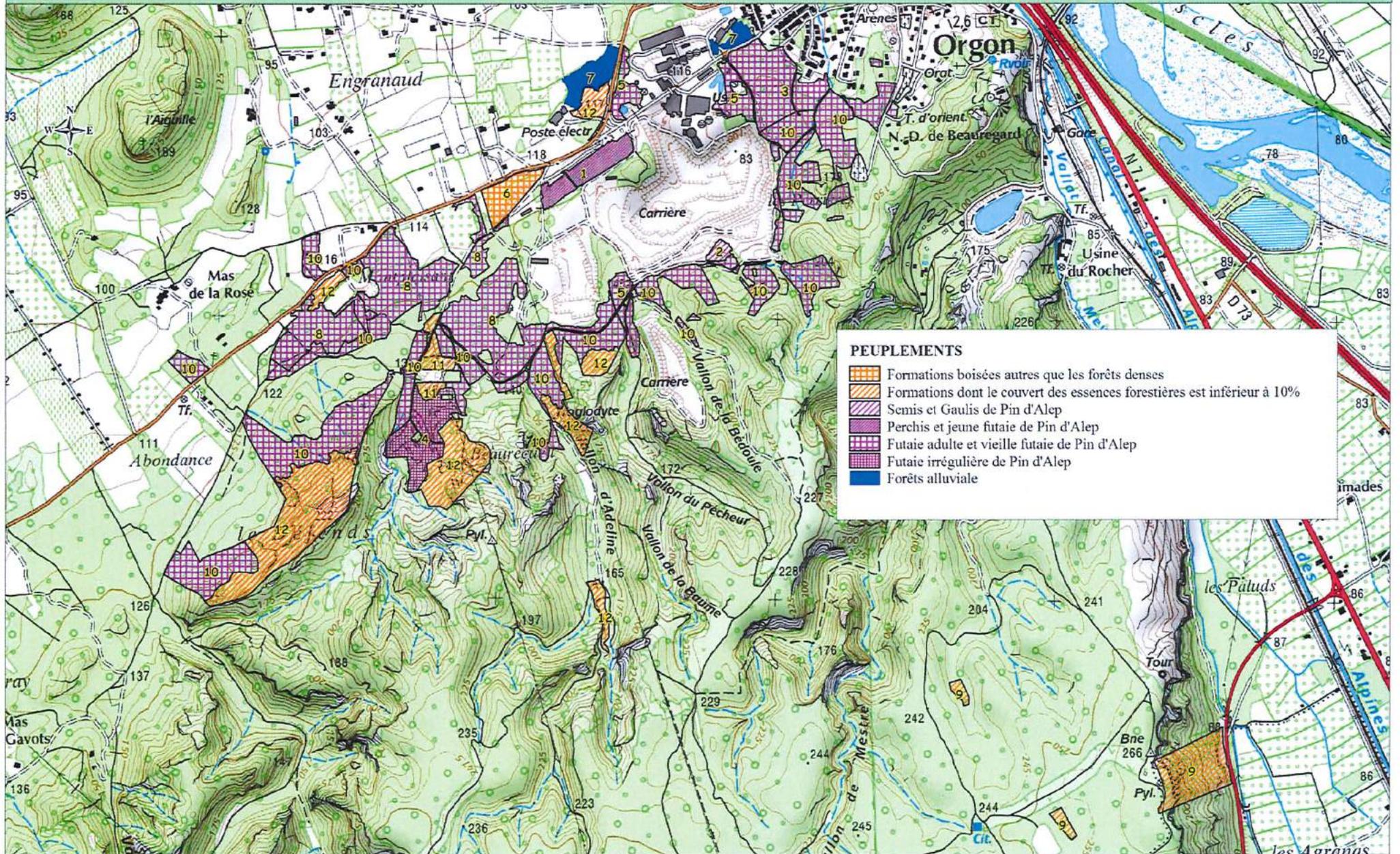
1.6.2 – Analyse du précédent PSG

Néant – Plan Simple de Gestion de première génération.

1.7 - DESCRIPTION DE LA FORÊT PAR TYPES DE PEUPELEMENT SRGS

N° sur la carte des peuplements	CODE SRGS	PEUPELEMENT SRGS	SURFAC E en ha	Description des peuplements	Enjeux / Intérêts – oiseaux et biodiversité (Natura 2000)
1	PA 271112	Perchis et jeune futaie de Pin d'Alep	2,7376	Plantation : 8 mètres de hauteur, diamètre de 15 à 20 cm densité 1100 t/ha. Age : 35 ans	Rideau à conserver contre les impacts sonores et visuels.
2	PA 271111	Semis Gaulis de Pin d'Alep	0,4717	Gaulis de Pin d'Alep, hauteur 6 à 8 mètres, plus de 1500 tiges/ha. Age : 25 ans	Chiroptères : zone de chasse favorable avec des enjeux très forts Corridor de chasse et de transit local pour la majorité des chiroptères Minoptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Vespère de Savi
3	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	5,8534	Futaie claire de Pin Alep avec quelques trouées hauteur 10 à 12 mètres. Zone déjà traitée (éclaircie et débroussaillage) en interface avec le village. Age : 55 ans	Chiroptères : à proximité du corridor de chasse et de transit local pour la majorité des chiroptères

FORÊT D'OMYA



4	PA 271115	Futaie irrégulière de Pin d'Alep	4,4979	Futaie irrégulière de Pin d'Alep de 8 à 12 mètres de hauteur, diamètre de 10 à 35 cm, assez dense, quelques taches de gaulis. Présence d'arbres remarquables (plus de 80 cm de diamètre). Age : 65 ans	Maintien des arbres remarquables – Etudier la possibilité d'une contractualisation CONTRAT NATURA 2000 Chiroptères : Corridor de chasse et de transit local pour la majorité des chiroptères avec des enjeux très forts Minoptère de Schreibers, Oreillard gris, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Vespère de Savi
5	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	4,2362	Futaie de Pin d'Alep assez dense située dans la zone d'enceinte de la carrière. Age : 55 ans	Oiseaux : Circaète Jean-le-Blanc : zone de nidification Chiroptères : Corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon
6	Fbafd 276110	Formations boisées autres que les forêts denses	2,1197	Forêt ouverte de feuillus purs en îlots (essence non discriminée).	Présences de haies à conserver pour la biodiversité ainsi que de jeunes plantations. Evolution naturelle. Chiroptères : Corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon
7	RI 273812	Forêts alluviales	2,69440	Peuplement mélangés : Pin d'Alep et Peuplier blanc. Age : 50 ans	Forêt alluviale à conserver en l'état. Présence du Rollier d'Europe en période de nidification
8	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	19,9897	Futaie de Pin d'Alep plutôt dense avec taillis de Chêne vert. Age : 65 ans	Ce peuplement est concerné par une demande de défrichement en vue de l'extension de la carrière. Les formalités administratives nécessaires sont en cours.

9	L-G-M	Formations dont le couvert des essences forestières est inférieur à 10%	5,6348	Parcelle incendiée en 2012.	Oiseaux : zone de chasse de l'Aigle de Bonelli
10	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	21,1991	Forêt fermée de Pin d'Alep, hauteur 10 à 12 mètres, diamètre 20 à 35 cm. Age : 60 ans	Coupe d'amélioration, ramenant la densité autour de 400 tiges par hectares. Oiseaux : Circaète Jean-le-Blanc : zone de nidification Chiroptères : Zone de gîtes rupestres favorables Zone de chasse favorable avec des enjeux très forts Corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon Minoptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Vespère de Savi
11	L-G-M	Formations dont le couvert des essences forestières est inférieur à 10%	1,6809	Milieux ouverts	Chiroptères : Corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon
12	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de	23,8374	Forêt fermée de Pin d'Alep, hauteur 10 à 12	Coupe d'amélioration, ramenant la densité autour de 400 tiges par

				<p>mètres, diamètre 20 à 35 cm. Age : ans</p>	<p>hectares. Oiseaux : Circaète Jean-le-Blanc : zone de nidification</p> <p>Chiroptères : Zone de gîtes rupestres favorables</p> <p>Zone de chasse favorable avec des enjeux très forts</p> <p>Corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon</p> <p>Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Vespère de Savi</p>
	Pin d'Alep				
13	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	0,8308	Futaie de Pin d'Alep en bordure de route. Traitement PFCI Age : 45 ans	
14	L-G-M	Formations dont le couvert des essences forestières est inférieur à 10%	19,8464	Garrigue boisée.	<p>Présence de matorral à Genévriers à conserver en état.</p> <p>Oiseaux : Circaète Jean-le-Blanc : zone de nidification</p>

					<p>Chiroptères :</p> <p>Zone de gîtes rupestres favorables</p> <p>Corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon</p>
15	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	0,9157	<p>Jardin boisée autour d'une habitation.</p> <p>Age : 45 ans</p>	<p>Chiroptères : Zone de gîtes rupestres favorables</p> <p>Zone de chasse favorable avec des enjeux très forts</p> <p>Corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon</p> <p>Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Vespère de Savi</p>

DEUXIÈME PARTIE : OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE

2.1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE GESTION

Omya, est producteur international de charges minérales à base de carbonate de calcium pour l'industrie. Leader sur ce marché, Omya est présent sur le plan mondial dans la distribution de produits chimiques de spécialité.

Hormis les secteurs destinés à l'exploitation des carbonates, la forêt représente un écrin vert, que le propriétaire souhaite gérer de manière durable, en tenant compte des enjeux nombreux sur ce site.

2.2 – RÉPARTITION DES PEUPLEMENTS

CODE SRGS	PEUPLEMENTS	SURFACE en hectares
Fbafd 276110	Formations boisées autres que les forêts denses	2,1197
L-G-M	Formations dont le couvert des essences forestières est inférieur à 10%	27,9107
PA 271111	Semis Gaulis de Pin d'Alep	0,4717
PA 271112	Perchis et jeune futaie de Pin d'Alep	2,7376
PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	77,1241
PA 271115	Futaie irrégulière de Pin d'Alep	4,2362
RI 273812	Forêts alluviales	2,6944

3.1 - GESTIONS ADOPTEES PAR TYPE DE PEUPELEMENT SRGS

3.1.1 – Prise en compte des enjeux environnementaux.

La propriété est en marge de zones de nidification avérées pour plusieurs espèces d'intérêt patrimonial. **Les travaux forestiers devront veiller au respect des périodes de nidification (Avril à septembre).**

Prise en compte des corridors de Chauves-souris (cf. cartes ci-dessus) : la demande de défrichement en cours a été l'occasion de relever la présence de couloirs chauve-souris d'importance régionale ou locale (étude d'impact). Ces corridors sont localisés en lieu et place des pistes, constituant un linéaire favorable à la circulation de ces mammifères.

De façon à préserver ce linéaire, une bande non traitée d'environ 2,5 mètres sera conservée de part et d'autres des pistes :

Au niveau des lisières forestières, du moment que l'intégrité de la lisière en elle-même n'est pas altérée, les impacts sont réduits, même si cette lisière n'est épaisse que d'un ou deux arbres (dans le cas d'une coupe derrière par exemple).

3.1.2 – Gestion adoptées par type de peuplement

N° sur la carte des peuplements	CODE SRGS	PEUPELEMENTS	INTERVENTIONS	Surface en ha	MODALITES <i>précision des préconisations en faveur des oiseaux/chauves-souris</i>
1	PA 271112	Perchis et jeune futaie de Pin d'Alep	Non intervention	2,7376	
2	PA 271111	Semis Gaulis de Pin d'Alep	Dépressage	0,4717	Réduction de la densité entre 600 à 800 tiges par hectare, broyage des rémanents facultatif.
3	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Non intervention	5,8534	Poursuite du traitement en cours de la part de la SAS OMYA – débroussaillage (zone d'interface avec le village) Chiroptères : garder la continuité écologique au bord de piste (corridors chauves-souris)
4	PA 271115	Futaie irrégulière de Pin d'Alep	Traitement irrégulier	4,4979	Coupe d'amélioration dans les zones de futaie adulte, dépressage dans les zones de gaulis (1/3 de la surface), conservation de semenciers (arbres remarquables). Compte tenu du risque incendie, broyage des rémanents souhaitable. Chiroptères : garder la continuité écologique au bord de piste (corridors chauves-souris)
5	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Coupe d'amélioration	4,2362	Réduction de la densité de peuplement autour de 400 tiges par hectare. Broyage des rémanents souhaitable.

					<p><i>Enjeu de conservation du Circaète Jean-le-Blanc – zone de nidification:</i> travaux recommandés hors période de reproduction (mars – juillet) du circaète</p> <p>Chiroptères : garder la continuité écologique au bord de piste (corridors chauves-souris)</p>
6	Fbafd 276110	Formations boisées autres que les forêts denses	Non intervention	2,1197	Chiroptères : garder la continuité écologique au bord de piste (corridors chauves-souris)
7	RI 273812	Forêts alluviales	Non intervention	2,69440	
8	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Coupe d'amélioration	19,9897	Chiroptères : garder la continuité écologique au bord de piste (corridors chauves-souris) !
9	L-G-M	Formations dont le couvert des essences forestières est inférieur à 10%	Non intervention	5,6348	Zone incendiée par l'incendie du mois d'Aout 2012
10	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Coupe d'amélioration	21,2	<p>Réduction de la densité de peuplement autour de 400 tiges par hectare. Broyage des rémanents souhaitable.</p> <p><i>Enjeu de conservation du Circaète Jean-le-Blanc – zone de nidification:</i> travaux recommandés hors période de reproduction (mars – juillet) du circaète</p> <p>Chiroptères : garder la continuité écologique au bord de piste (corridors chauves-souris)</p>
11	L-G-M	Formations dont le couvert des essences forestières est inférieur à 10%	Non intervention.	1,6809	Chiroptères : garder la continuité écologique au bord de piste (corridors chauves-souris)
12	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Coupe d'amélioration	23,8374	<p><i>Enjeu de conservation du Circaète Jean-le-Blanc – zone de nidification:</i> travaux recommandés hors période de reproduction (mars – juillet) du circaète</p> <p>Chiroptères : garder la continuité écologique au bord de piste (corridors chauves-souris)</p>
13	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Intervention spécifique	0,8308	<p><i>Enjeu de conservation du Circaète Jean-le-Blanc – zone de nidification:</i> travaux recommandés hors période de reproduction (mars – juillet) du circaète</p>
14	L-G-M	Formations dont le couvert des essences forestières est inférieur à 10%	Non intervention	19,8464	<p>Présence de matorral à Genévriers à conserver en état.</p> <p>Oiseaux :</p>

					<p>Circaète Jean-le-Blanc : zone de nidification</p> <p>Chiroptères : Zone de gîtes rupestres favorables Corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon</p>
15	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Intervention spécifique autour d'une habitation	0,9157	<p>Chiroptères : Zone de gîtes rupestres favorables</p> <p>Zone de chasse favorable avec des enjeux très forts</p> <p>Corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon</p> <p>Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Vespère de Savi</p>



3.2 - PROGRAMME DE COUPES et DE TRAVAUX

Année de réalisation	N° sur le Plan	CODE SRGS	PEUPELEMENT SRGS	Description des interventions	SURFACE en hectares
2018	2	PA 271111	Semis Gaulis de Pin d'Alep	Réduction de la densité entre 600 à 800 tiges par hectare, broyage des rémanents facultatif.	0,4717
2018	4	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Coupe d'amélioration	4,2362
2018	10	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Coupe d'amélioration	21,1991
2020	3	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Coupe d'amélioration	5,8534
2020	5	PA 271115	Futaie irrégulière de Pin d'Alep	Coupe d'amélioration	4,2362
2021	8	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Coupe d'amélioration	19,9897
2021	12	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Coupe d'amélioration	23,8374
2021	15	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Respect des OLD travaux de mise en sécurité du bâti	0,9157
2022	13	PA 271113	Futaie adulte et vieille futaie de Pin d'Alep	Travaux de broyage sous couverts pour la DFCI	0,8308

3.3 – STRATÉGIE DE GESTION DES POPULATIONS DE CERVIDÉS

NEANT

La forêt étant concernée par des réglementations spécifiques, je (nous) demande (demandons) l'agrément de ce plan simple de gestion au titre des articles L.122.7 et 8 du code forestier pour la ou les réglementation(s) suivante(s) :

- Forêts de protection
- Arrêtés préfectoraux de protection des biotopes
- Parcs nationaux
- Réserves naturelles
- Sites naturels classés
- Sites naturels inscrits
- Directives paysagères
- Sites Natura 2000
- Monuments historiques et leurs abords
- Z.P.P.A.U.P

PLAN SIMPLE DE GESTION FAIT LE 21 Oct 2017

A Orgon

SIGNATURE(S) (précédées de la mention " lu et approuvé ")

lu et approuvé


Omya S.A.S Orgon
Emmanuel GOUTARD
Responsable de Site
+33490733820 / +33623017378
email : emmanuel.goutard@omya.com

PIECES JOINTES (conformément à l'Arrêté du Ministère de l'Agriculture en date du 19 juillet 2012) :

- ⇒ 1 plan de situation à l'échelle 1/25000, indiquant le chef-lieu de la ou des communes de situation de la forêt, les voies d'accès et les contours de la propriété faisant l'objet du plan de gestion.
- ⇒ 1 plan de la forêt où figure la date d'établissement, la surface totale de la forêt, le parcellaire forestier, les types de peuplements SRGS, et la desserte interne de la propriété. L'échelle ne doit pas être inférieure au 1/10000. Faire figurer le Nord géographique.
- ⇒ liste des parcelles cadastrales (lorsqu'un plan simple de gestion est présenté collectivement, il doit comporter la liste des parcelles cadastrales appartenant à chaque propriétaire).
- ⇒ Si un parcellaire forestier a été établi, joindre un tableau ou un plan de correspondance entre les parcelles cadastrales et les parcelles forestières.
- ⇒ 1 plan de la forêt où figurent les coupes et travaux projetés pendant la durée du PSG.

SUIVI DE GESTION DE LA FORET : Les coupes

COUPE N° ⁽¹⁾	ANNEE	PARCELLE	SURFACE	DESCRIPTION (Objet et nature)	VOLUME / BILAN FINANCIER	OBSERVATIONS

(1) A reporter sur le plan vierge annexé au P.S.G.



SUIVI DE GESTION DE LA FORET : Les travaux

TRAVAUX N° ⁽¹⁾	ANNEE	PARCELLE	SURFACE	DESCRIPTION (Objet et nature)	BILAN FINANCIER	OBSERVATIONS ⁽²⁾

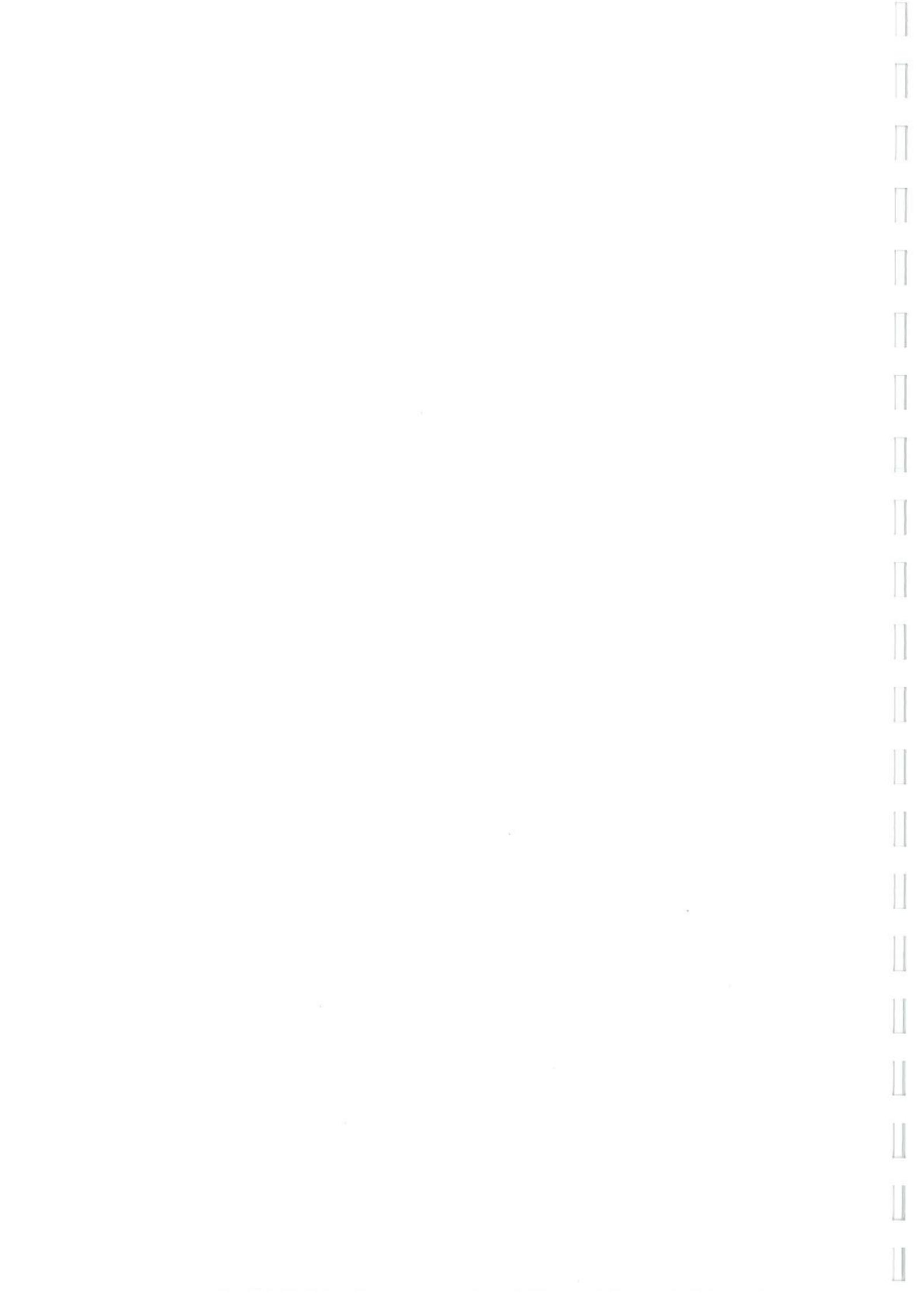
(1) A reporter sur le plan vierge annexé au P. S. G.

(2) Période, Entreprise

Désignation des parcelles cadastrales				Soumission à un régime conservatoire		
Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature du régime conservatoire	Superficie soumise	Date d'assujettissement au régime
			ha			
COMMUNE D'ORGON						
BS	0028		0,8250			
BS	0066		0,3500			
BS	0101		0,4375			
BT	0206		0,0607			
BT	0207		0,0413	P		
BT	0208		0,0519	P		
BV	0002		0,7992	P		
BV	0004		0,1943	P		
BV	0005		0,3880			
BV	0007		0,2610			
BV	0008		0,2560			
BV	0009		2,6990			
BV	0033		0,1080			
BV	0034		0,2850			
BV	0054		0,0560			
BV	0057		0,4310			
BV	0063		0,0750			
BV	0064		0,6830			
BV	0066		0,3000			
BV	0067		0,2380			
BV	0068		0,8140			
BV	0069		0,6180			
BV	0073		0,6050			
BV	0074		0,7310			
BV	0075		0,4250			
BV	0076		0,5290			
BV	0078		0,2690			
BV	0080		2,1030			
BV	0081		0,0691	P		
BV	0083		0,0708	P		
BV	0092		0,2682	P		
BV	0093		0,0406	P		
BV	0094		0,0266	P		
BV	0095		0,1166	P		
BV	0097		0,0013	P		
BV	0104		0,0400			
BV	0121		0,0253	P		
BV	0155		0,1116	P		
BV	0239		0,1041			
BV	0241		0,5758			
BV	0246		0,7042			
BV	0248		0,6028	P		
BV	0274		0,3526			
BV	0294		0,1518	P		
BV	0296		2,9949			

BW	0007		0,5000				
BW	0011		0,6584				
BW	0013		0,4090				
BW	0014		0,3240				
BW	0018		0,0730				
BW	0019		0,2170				
BW	0027		0,2370				
BW	0028		0,4130				
BW	0045		0,0087	P			
BW	0055		0,0187	P			
BW	0056		0,0621	P			
BW	0057		0,2296				
BW	0058		0,0227	P			
BW	0062		0,8913				
BW	0064		0,5872				
BW	0068		0,7108				
BW	0071		0,0734	P			
BW	0073		0,0845	P			
BW	0074		0,0464	P			
BW	0077		0,0013				
BW	0078		0,5378	P			
BW	0080		0,1380				
BW	0082		0,0906				
BW	0083		0,0092				
BW	0084		0,0423				
BW	0086		0,2142				
BW	0087		0,4711	P			
BW	0089		0,2144	P			
BW	0090		2,3761				
BW	0092		0,1155	P			
BW	0093		3,9766				
BW	0095		0,0370	P			
BW	0096		0,0361				
BW	0100		1,8910	P			
BW	0105		0,7459	P			
BX	0046		0,0617	P			
BX	0047		0,4280				
BX	0048		1,1252				
BX	0052		5,5042	P			
BX	0054		0,4241				
BX	0055		0,2451				
BX	0056		0,4320				
BX	0058		0,1285	P			
BX	0059		2,4146	P			
BX	0060		0,2684	P			
BX	0061		0,3367				
BX	0062		0,1377	P			
BX	0063		0,1322	P			
BX	0064		0,0897	P			
BX	0065		0,2131				
BX	0066		0,0433	P			

BX	0067		0,3813	P			
BX	0068		0,7333				
BX	0069		0,3006				
BX	0070		0,1086				
BX	0071		0,3528				
BX	0072		0,3557				
BX	0073		0,2384				
BX	0074		0,4151				
BX	0075		0,2507				
BX	0076		0,2576				
BX	0077		0,1014	P			
BX	0078		1,0010	P			
BX	0079		0,1538	P			
BX	0081		0,1348	P			
BX	0082		0,0892	P			
BX	0083		0,1212	P			
BX	0084		0,2705	P			
BX	0086		0,3366				
BX	0088		0,5150				
BX	0090		0,4077	P			
BX	0092		0,1099	P			
BX	0095		0,3920				
BX	0096		0,3695				
BX	0097		0,6460				
BX	0099		0,3537				
BX	0100		0,3635				
BX	0101		0,1440				
BX	0104		0,2700				
BX	0105		0,2735				
BX	0106		0,0673				
BX	0108		0,3590				
BX	0110		0,0703				
BX	0111		7,4670				
BX	0112		0,1826				
BX	0114		1,8750				
BX	0116		1,3500				
BX	0117		0,4916	P			
BX	0118		0,0563	P			
BX	0119		0,0185	P			
BX	0124		0,4367				
BX	0126		0,4935				
BX	0127		1,0000				
BX	0128		13,6215				
BX	0129		0,5000				
BX	0130		1,7447	P			
BX	0133		0,0014	P			
BX	0134		0,0070	P			
BX	0146		0,4240				
BX	0147		0,0228				
BX	0149		0,8261				
BX	0150		1,5494	P			



BX	0151		6,4517	P			
BX	0152		0,1675	P			
CD	0029		0,4151	P			
CD	0030		0,2600				
CD	0040		0,3664				
CD	0041		0,4700				
CD	0100		0,2741				
CV	0047		0,0482	P			
CV	0050		0,0040				
CV	0055		0,0015	P			
CV	0060		4,3203	P			
CW	0082		0,1313	P			
CW	0090		0,0140	P			
CW	0098		0,5592	P			
COMMUNE DE SENAS							
DR	0023		4,9545				

(P) Partie de parcelle

Date : 2 Oct 2017

Signature :



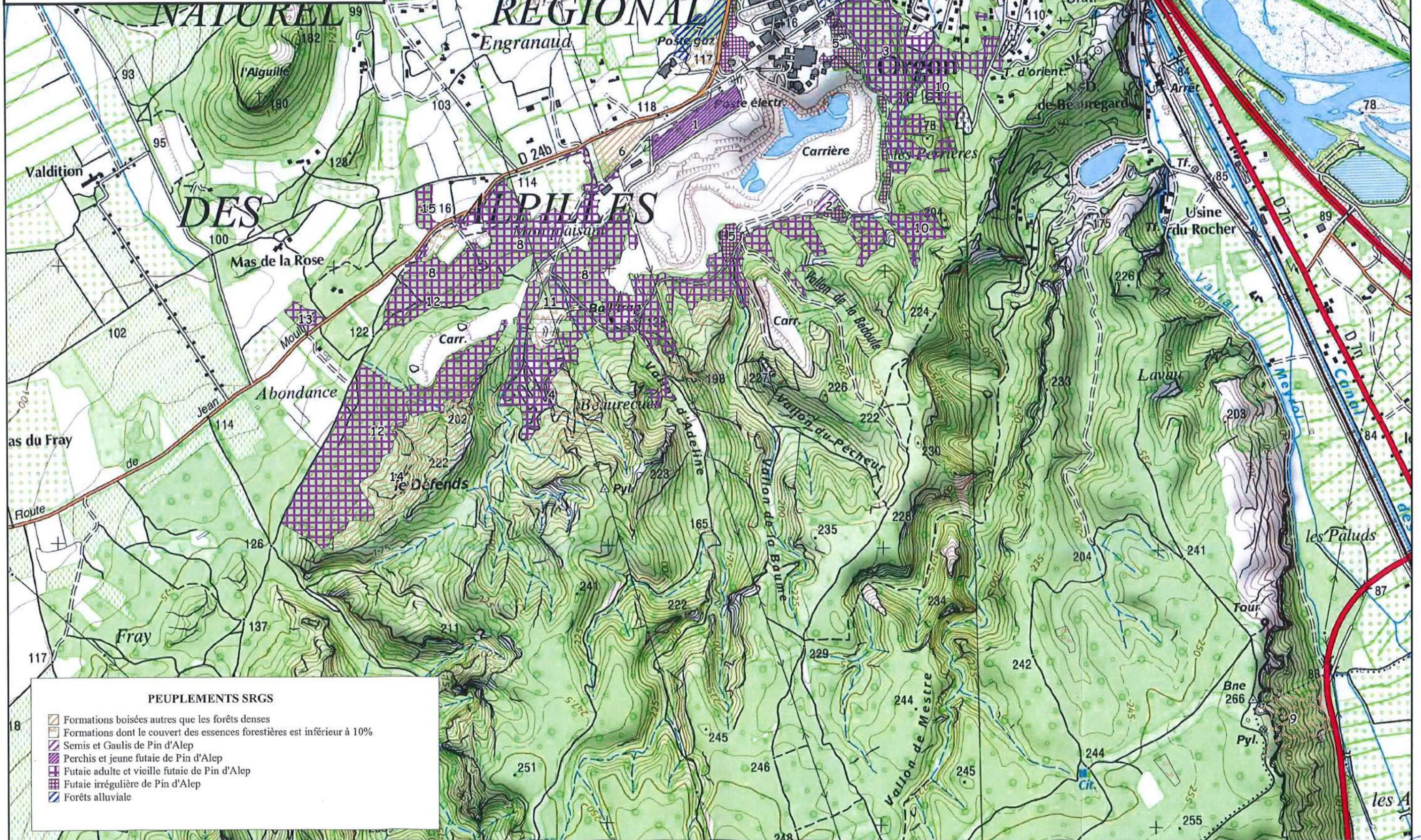
FORÊT D'OMYA

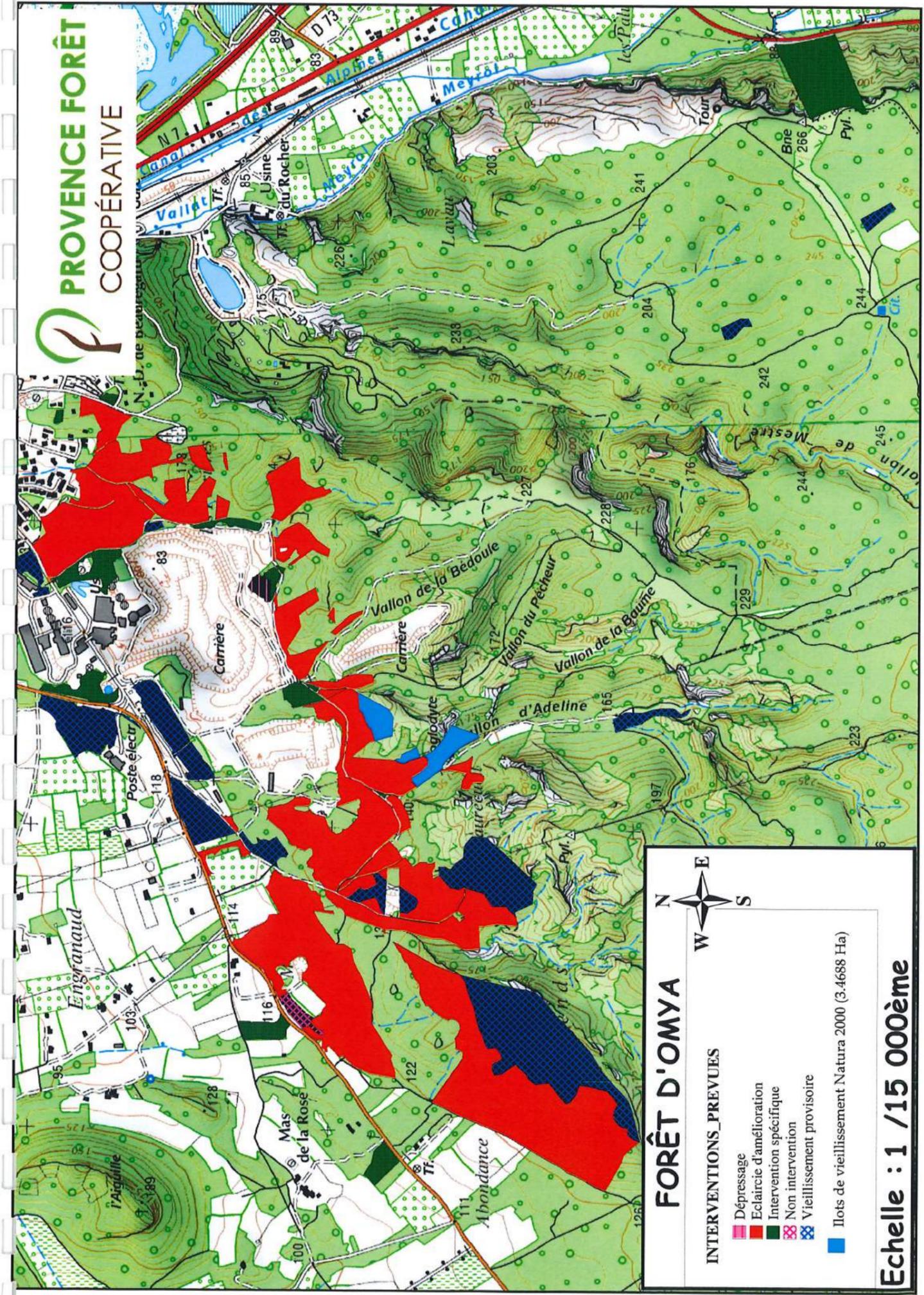


PROVENCE FORÊT
COOPÉRATIVE

Echelle : 1 / 12 500 ème

Date : 09/2017





FORÊT D'OMYA

INTERVENTIONS_PREVUES

- Dépressage
- Eclaircie d'amélioration
- Intervention spécifique
- Non intervention
- Vieillisement provisoire
- Ilots de vieillisement Natura 2000 (3.4688 Ha)

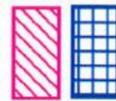
Echelle : 1 / 15 000ème

PSG d'OMYA

Limites de la propriétés

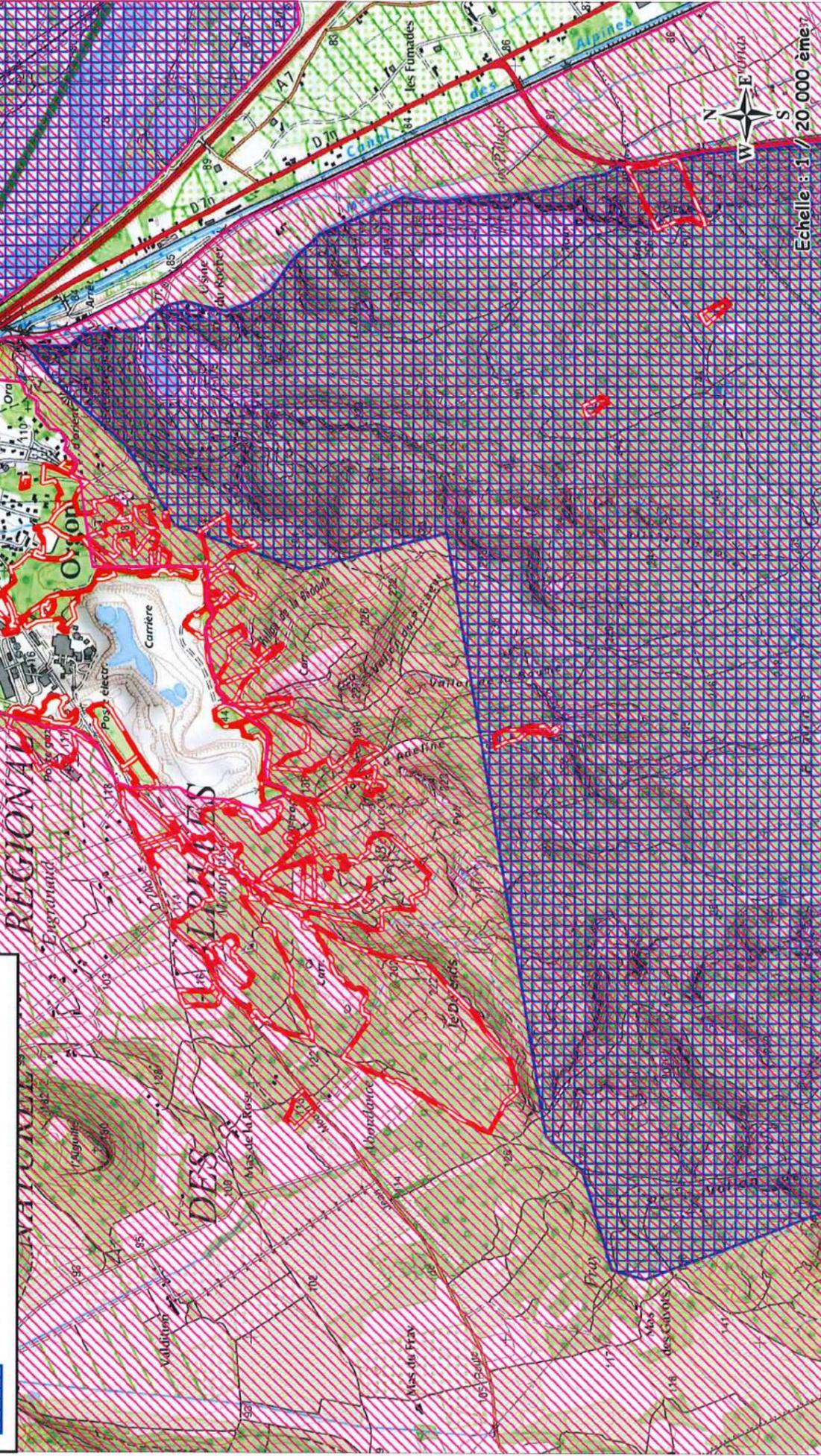


Zonage de la ZPS FR 9312013



La surface de la propriété concernée: 97 ha 46 a 00 ca

Zonage de la ZPS FR 9301594



Echelle : 1 / 20 000 ème



N° de gestion 1956B00038

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 12 avril 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	562 072 678 R.C.S. Châlons-en-Champagne
<i>Date d'immatriculation</i>	12/07/1956
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 01/10/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	OMYA SAS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	26 500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	6 rue Pierre Semard 51240 Omey
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	0811Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/06/2024
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	GOUTARD Emmanuel Antoine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/07/1979 à Neuilly-sur-Seine (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1512 chemin des Garrigues 84170 Montoux

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	FCN
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	57 chaussée du Port 51000 Châlons-en-Champagne
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	337 080 089 Châlons en Champagne

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT EST
<i>Adresse</i>	9 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 695

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT PARIS-CENTRE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 612 391 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	FCF
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	45 rue des Moissons 51100 Reims
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	429 604 523 Reims

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

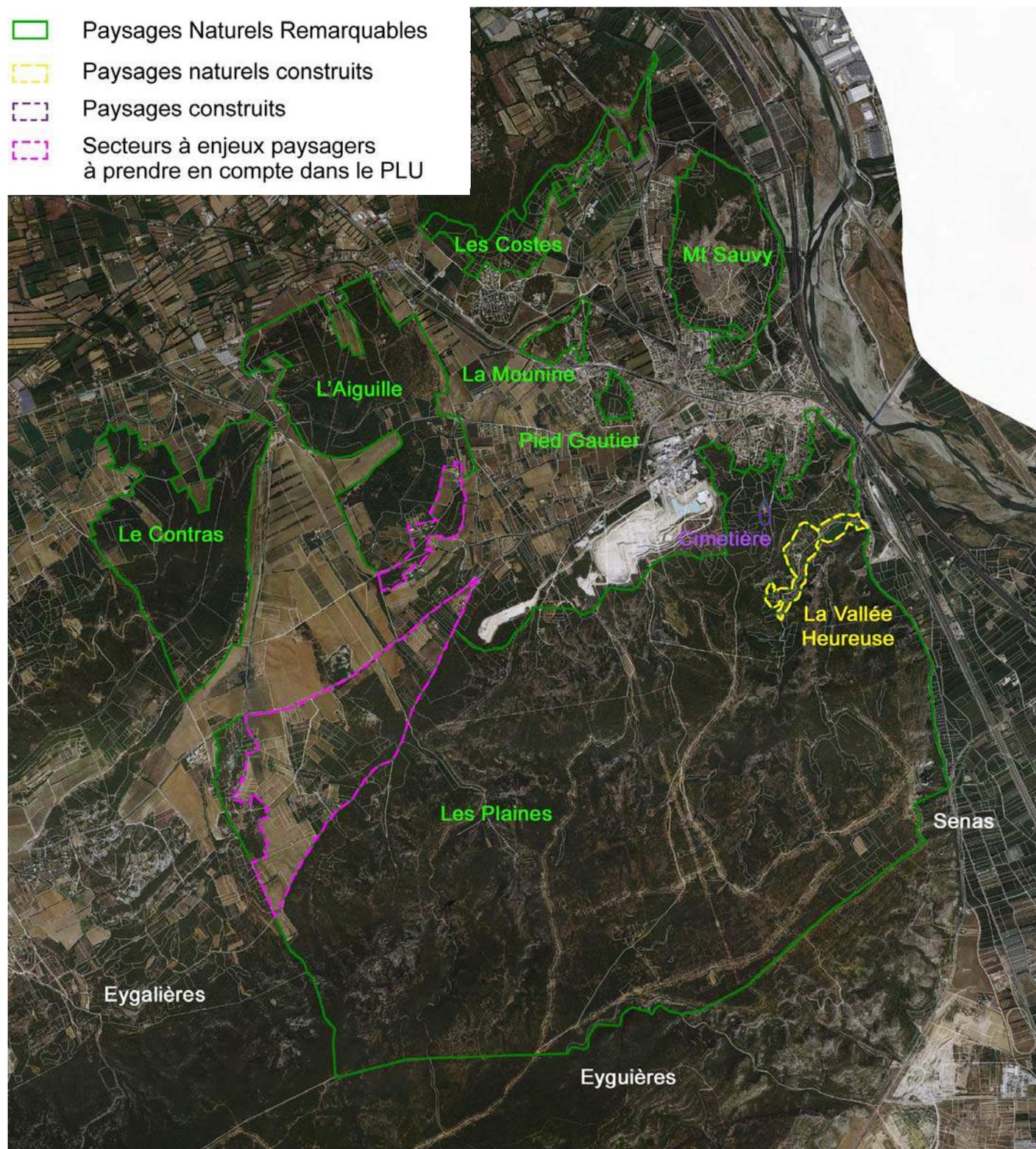
<i>Adresse de l'établissement</i>	6 rue Pierre Sémard Omey Département Financier 51240 Omey
-----------------------------------	---

TRANSCRIPTION DE L'ORIENTATION 2 DE LA DIRECTIVE PAYSAGÈRE ALPILLES ORGON

L'orientation 2 de la DPA concerne sur Orgon, les Paysages Naturels Remarquables (PNRem) répartis entre le massif des Plaines au sud du village et 6 collines (Le Contrás, l'Aiguille, Pied de Gautier, La Mounine, Mt Sauvy et Les Costes).

Au sein des Paysages Naturels Remarquables des Plaines, la présence de constructions et d'ambiances anthropisées ont motivé un zonage de "paysages naturels construits" et "paysages construits".

- Paysages Naturels Remarquables
- Paysages naturels construits
- Paysages construits
- Secteurs à enjeux paysagers à prendre en compte dans le PLU



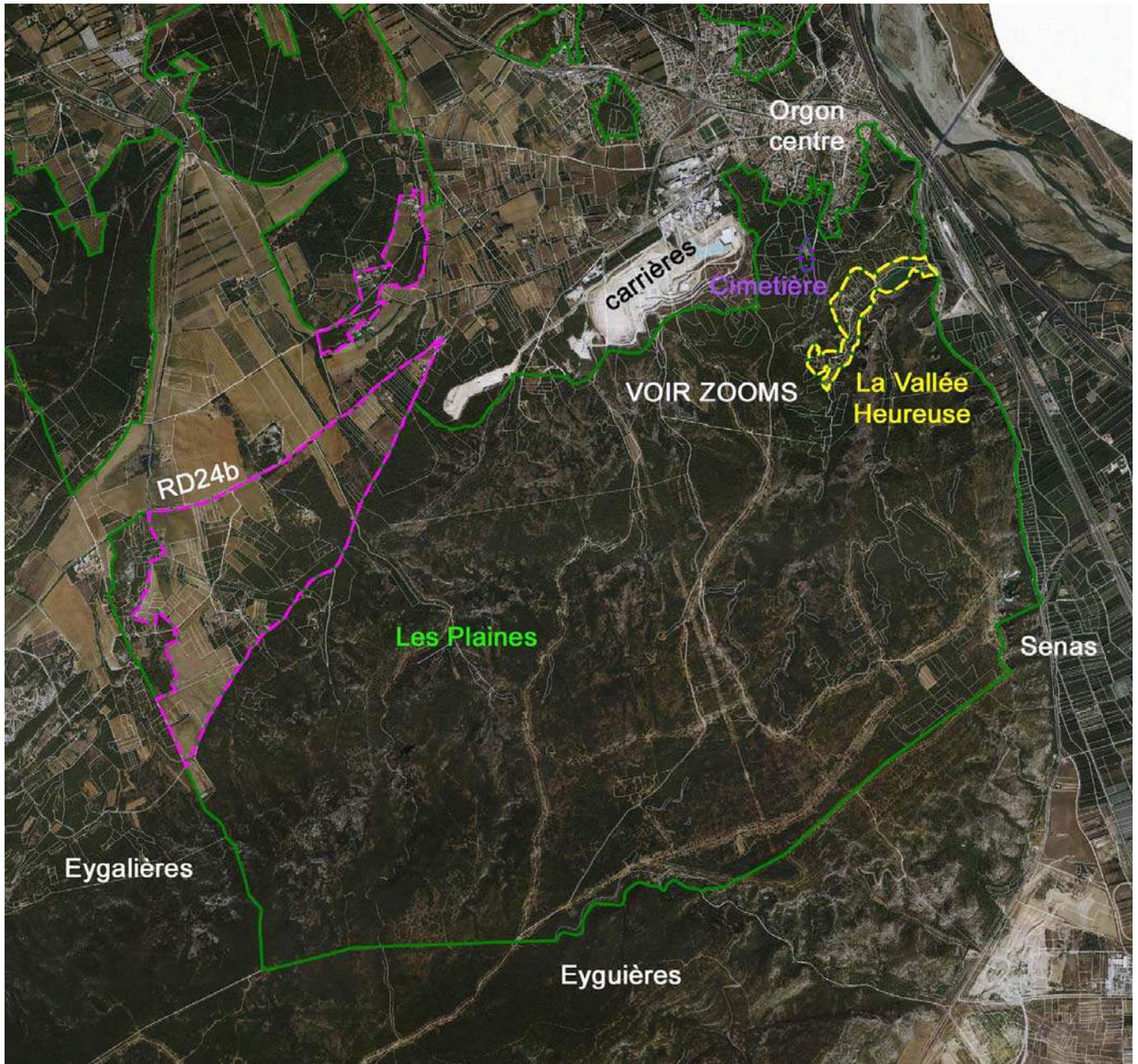
▪ PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES (PNRem) DU MASSIF DES PLAINES

Les paysages naturels remarquables du massif des Plaines sont délimités à l'est par une falaise qui domine la plaine de Durance. Le pied de falaise correspond à des limites parcellaires ou à un chemin.

Au sud les PNRem se développent jusqu'aux limites communales de Senas, Eyguières et Eygalières.

A l'ouest un sentier borde le pied de versant densément boisé et en zone ND au POS. Les espaces agricoles et naturels situés entre ce sentier et la RD24b sont hors PNRem car hors "hachures vertes" sur la carte au 1/50 000. Cette zone agricole au POS présente toutefois des enjeux paysagers à prendre en compte au travers du PLU.

Au sud ouest les PNRem s'inscrivent dans la continuité du zonage sur la commune d'Eygalières. Ils s'arrêtent sur les lisières boisées correspondant à du parcellaire et viennent jusqu'aux abords de la RD 24b.



- Paysages Naturels Remarquables
- Paysages naturels construits
- Paysages construits
- Secteurs à enjeux paysagers à prendre en compte dans le PLU

Au contact des sites carriers

Il est proposé d'arrêter les Paysages naturels remarquables sur la piste boisée qui ceinture le site des Pierrères - Montplaisan, en limite du massif. La DUP de 2004 ne prévoyait plus d'extension de cette carrière et une renaturation de ses abords.

Pour le Défends il est proposé d'arrêter les Paysages naturels remarquables en limite de la future exploitation, en deçà de la ligne de crête, qui ne correspond pas en l'occurrence au parcellaire. Cette adaptation au gisement exploitable va de pair avec la réintégration en PNRem de la parcelle sud ouest initialement englobée à la DUP de 2004.



 Paysages Naturels Remarquables

Au contact du village (zoom cartographique ci contre)

Au sud du village, les paysages naturels remarquables s'arrêtent sur les lisières boisées, en correspondance avec les limites cadastrales des parcelles construites qui sont ainsi hors PNRm.

Seule une parcelle encore non construite, mais limitrophe de lotissements aux ambiances très anthropisées, et située en zone UDa du POS, est proposée hors paysages naturels remarquables à la demande de la commune. Cette parcelle était anciennement un verger, et bien que des pins d'Alep aient repoussé sur cette parcelle, les caractéristiques paysagères de celle-ci se distinguent de celles du milieu naturel alentours. En effet, la parcelle est plate et assez homogène avec des arbres épars, tandis que le milieu naturel arbore un relief beaucoup plus prononcé. Cette parcelle est encadrée par deux chemins (à l'est le chemin du moulin à vent et à l'ouest le chemin des Aires), et elle s'appuie au sud sur un talus correspondant à la délimitation d'une ancienne restanque qui fait office de limite avec les paysages naturels.

Les abords des vestiges du château qui se composent de prairies et bosquets, sont proposés en paysages naturels remarquables, jusqu'en limite des parcelles bâties du centre ancien.

A l'est, les paysages naturels remarquables sont délimités par le pied de falaise correspondant soit à du parcellaire bâti détourné (faubourg sud est du village) soit au chemin communal qui dessert l'ancienne usine du Rocher.

▪ **PAYSAGES CONSTRUITS** (zoom cartographique ci contre)

Le cimetière dont l'emplacement réservé était déjà acté dans le POS de 1995 / 1996, est exclu de manière exceptionnelle des paysages naturels remarquables selon les lisières boisées correspondant à son emprise parcellaire, pour partie déjà aménagée avec caveaux et voiries et pour partie en zone non aménagée mais déjà déboisée.

▪ **PAYSAGES NATURELS CONSTRUITS DE LA VALLEE HEUREUSE** (zoom cartographique ci contre)

La "vallée heureuse" est un vallon du massif des Plaines, toutefois les ambiances très anthropisées justifient un zonage en "Paysages naturels construits".

On note en effet la présence de 2 constructions à l'aval du vallon, un lac artificiel lié à une ancienne exploitation de carrière, merlons, dépôts et lampadaires le long du chemin, camping avec 20 constructions, des haies horticoles taillées délimitant les emplacements, des terrassements en banquettes, des plantations horticoles sur bâche pour tenir les pentes fortes, clôture et perches d'aspersion périphériques ...

Les limites des "paysages naturels construits" s'appuient sur le parcellaire qui délimite le camping lui-même en correspondance avec la clôture et parfois une piste périphérique, la voie d'accès au camping, les limites physiques du lac (non cadastrées) et le parcellaire bâti à l'aval du vallon.

Les Paysages naturels construits sont à transcrire dans le PLU avec un zonage naturel indicé et un règlement particulier préconisant une revalorisation paysagère de ces secteurs.

Les extensions mesurées du bâti existant sont possibles avec une exigence de qualité architecturale et paysagère particulière d'insertion. Les nouvelles constructions sont interdites, notamment pour le camping "l'habitat léger de loisirs" qui sont des constructions au regard du code de l'urbanisme ou les "mobil homes" également considérés comme telles à partir du moment où ils sont utilisés de façon fixe (enlèvement des roues et / ou mise en place de réseaux). Leur présence reviendrait à artificialiser encore un peu plus le vallon.



-  Paysages Naturels Remarquables
-  Paysages naturels construits
-  Paysages construits

▪ PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES (PNRem) DU CONTRAS

La colline du Contras est un territoire difficile d'accès et en pleine mutation agricole au nord, avec développement d'habitat isolé en périphérie du relief.

Les paysages naturels remarquables s'arrêtent au nord selon les lisières boisées, le plus souvent en appui de limites cadastrales.

A l'est, la délimitation s'appuie sur une lisière boisée non cadastrée.

Au sud ouest la limite communale arrête le zonage en cohérence avec la délimitation des PNRem sur Eygalières



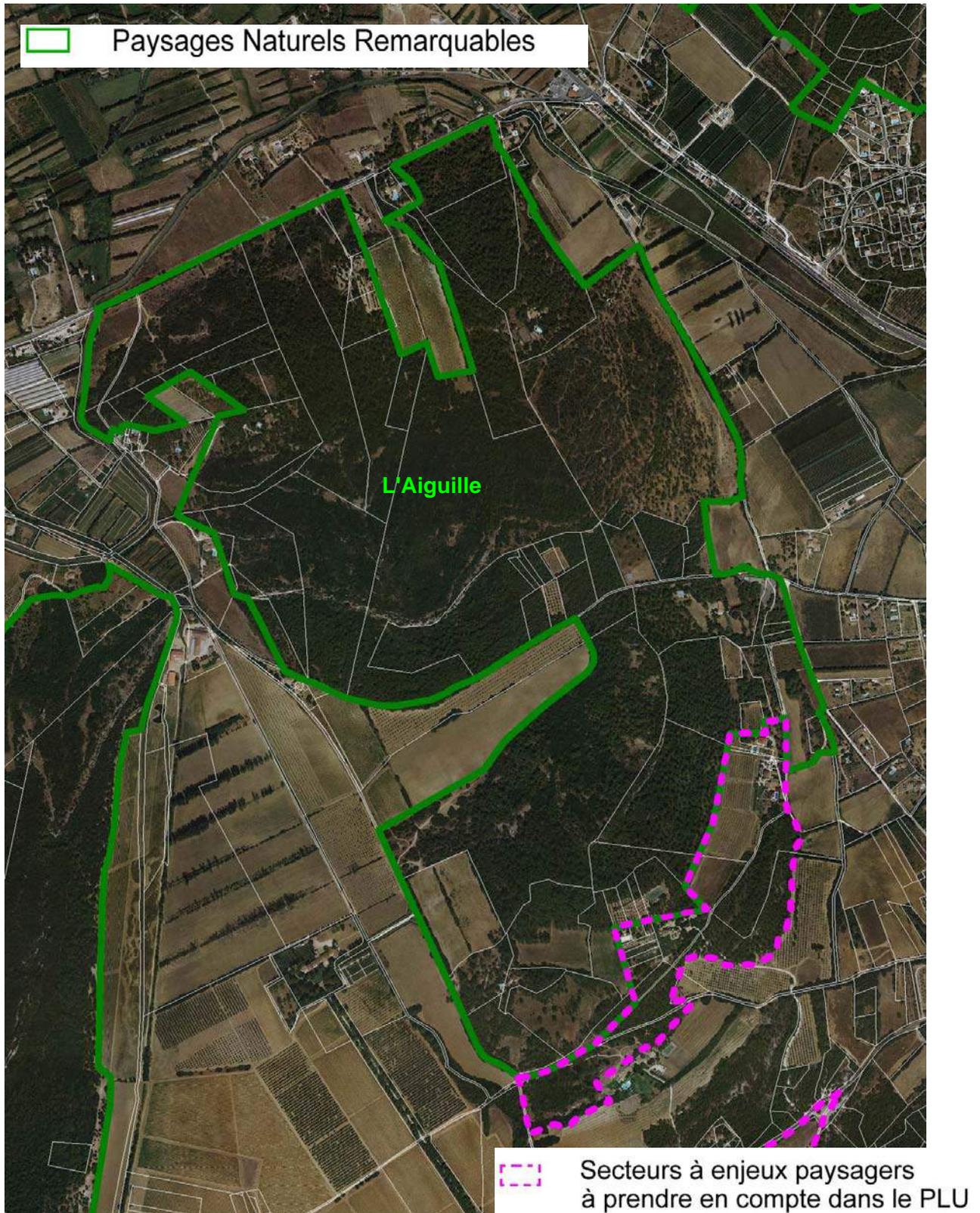
 Paysages Naturels Remarquables

▪ PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES (PNRem) DE L'AIGUILLE

Cette colline présente un contour très découpé avec une interpénétration de bois, de parcellaire agricole, encore exploité ou ancien, et de l'habitat diffus.

Les limites des PNRem proposées s'appuient sur les lisères boisées ou haies, le long de chemins ou de limite parcellaire. Les grandes parcelles actuellement non exploitées sont incluses en PNRem, les parcelles cultivées sont hors PNRem.

Il est proposé de prendre en compte dans le PLU, les espaces à enjeux limitrophes au sud. Ils sont composés de bois dont la silhouette se détache en avant plan des PNRem, de terrains agrestes et d'habitations qui se sont notablement agrandies.



- PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES (PNRem) DE LA COLLINE DE PIED DE GAUTIER

Les paysages naturels remarquables sont délimités selon les lisières boisées, en excluant les parcelles construites périphériques. Le périmètre est en correspondance avec le zonage ND du POS à l'exception de la partie sud où les terrains boisés NB, en cœur de colline, sont rattachés au paysages naturels remarquables et délimités par quelques lignes fictives en prenant soin d'exclure le bâti existant.

- PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES (PNRem) DE LA COLLINE DE LA MOUNINE

Les paysages naturels remarquables sont délimités selon les lisières boisées ou en garrigue, en excluant les parcelles construites périphériques et en incluant une seule habitation en cœur de colline.



 Paysages Naturels Remarquables

▪ PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES (PNRem) DU MONT SAUVY

Les Paysages naturels remarquables sont délimités selon le canal de la Crau, calé en pied de versant nord et est du Mt Sauvy.

A l'ouest ce sont les limites parcellaires ou quelques lignes fictives correspondant aux lisières boisées qui délimitent les PNRem en correspondance avec le zonage ND du POS.

Au sud les PNRem sont délimités selon les espaces boisés jusqu'aux limites parcellaires des lisières et un affleurement de relief en extrémité sud. Sont exclus, selon les limites parcellaires, un groupe de 4 constructions proches du gymnase du collège, les bâtiments du collège ainsi que les plateaux sportifs.



▪ PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES (PNRem) DES COSTES

Délimitation des Paysages naturels remarquables en cohérence avec Plan d'Orgon : à l'ouest en bord de chemin et à l'est au droit du canal du moulin de Saint Andiol.

Entre ces points, le linéaire s'appuie sur des lisières boisées et cadastrées, en excluant lotissement, espace agricole exploité et habitat diffus de piémont.

La parcelle accueillant un réservoir d'eau est exclue car en frange du versant boisé et supportant un équipement public susceptible d'évoluer.



 Paysages Naturels Remarquables

▪ DECOMPTE DES CONSTRUCTIONS

Secteurs	Nombre de constructions
Paysages Naturels Remarquables	
Les plaines	16
Le Contrás	0
L'Aiguilles	15
Pied de Gautier	0
La Mounine	1
Mont Sauvy	2
Les Costes	6
TOTAL	38
Paysages Naturels Construits	
Vallée heureuse	23
Paysages Construits	
Cimetière	Nombre de caveaux ?

